



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 8 MARS 2019

Nombre de membres en exercice composant le conseil	30
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	5
Total des membres ayant voix délibératives	27

N°	Intitulé
2019-10	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 janvier 2019
2019-11	Approbation du compte financier 2018 et de l'affectation du résultat de l'exercice 2018
2019-12	Approbation de la lettre de mission du GT budget initial 2020
2019-13	Avis sur le versement d'une subvention au GIS SCRIME
2019-14	Approbation de la création d'une nouvelle école interne : ENSPIMA
2019-15	Approbation du calendrier des vacances universitaires 2019-2020 des élèves ingénieurs de Bordeaux INP
2019-16	Renouvellement des membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
2019-17	Approbation de diverses conventions de relations internationales
2019-18	Avis sur un ajout à la campagne de postes BIATSS – 2019
2019-19	Approbation d'une demande d'augmentation de surface (CATIE) et d'un renouvellement de convention (EA4T) d'accueil de structures hébergées
2019-20	Adoption d'une motion relative aux droits d'inscription pour les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union Européenne.

DÉLIBÉRATION N°2019-10 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2019.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP
* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP
* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2019-11 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 719-4 à L719-6 et R719-100 à R719-104 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** la circulaire n°DF-2B2O-17-3093 (NOR CPAB1721203C) du 14 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le conseil d'administration arrêté à l'unanimité les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 22.8 EPTP sous plafond, 63.9 hors plafond ;
- 15 236 822 € d'autorisations d'engagement ;
- 13 853 592 € de crédits de paiement ;
- 14 464 369 € de recettes ;
- 610 777 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration arrête à l'unanimité les éléments d'exécution comptable suivants :

- 852 406 € de variation nette de trésorerie ;
- 309 711 € de résultat patrimonial ;
- 2 239 389 € de capacité d'autofinancement ;
- 25 308 € d'augmentation de fonds de roulement

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires

Article 3

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat à hauteur de 309 711,88 € au compte 10682 de réserves facultatives d'établissement.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Thierry PESTANA
Agent comptable

Bordeaux INP
AQUITAINE

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENS C

ENSGTI*

ISABTP*

ENSI Poitiers*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

Compte Financier 2018

Conseil d'administration
du 8 mars 2019





Bordeaux INP
AQUITAINE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *

* écoles partenaires

POUR VOTE

Tableaux et états financiers 2018



Bordeaux AQUITAINE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I*
E N S I P o i t i e r s*
I S A B T P*
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires

Tableau des emplois
Tableau des autorisations budgétaires
Tableau d'équilibre financier
Tableau de la situation patrimoniale
Tableau des opérations pluriannuelles
Bilan
Compte de résultat
Annexe
Balance des valeurs inactives

Bordeaux INP - Cf 2018 / Tableau 4 - Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	Cf 2017	Bp 2018	Bp 2018 + BR	Cf 2018	Bp 2018	Bp 2018 + BR	Cf 2018
D2 - Solde budgétaire (déficit) *		1 608 704				2 837 295	610 777
D1 - Soide budgétaire (excédent) *							
b1- Remboursements d'emprunts							
b2 - Nouveaux emprunts							
c1 - Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	720 247	700 000	417 302	485 083	817 000	534 302	510 823
e1 - Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	27 083						215 889
e2 - Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)							
1 - Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	747 330	2 308 704	417 302	485 083	817 000	3 371 597	1 337 489
1 - Variation nette de trésorerie (positive)	= (2)-(1) si (2)>(1)	2 304 428	2 954 295	852 406	1 491 704	0	(1)>(2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>							
	245 182		5 120 786	1 200 498	939 339		
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>							
	2 059 246				552 365	2 166 491	348 092
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)</i>							
1 + 1 TOTAL DES BESOINS	3 051 758	2 308 704	3 371 597	1 337 489	2 308 704	3 371 597	1 337 489

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Bordeaux INP - CF 2018 / TABLEAU 9 - Opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Total des AE ouvertes pour l'année 2018	Crédits de paiement			Restes		
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures*	AE reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	AE consommées au titre des années antérieures		CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés* au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	Total des CP ouverts pour 2018	Restes à engager en fin d'année 2018 (AE)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Personnel	7 673 851	1 643 870	1 531 297	0	1 376 234	1 376 234	1 643 870	1 531 297	0	1 376 234	1 376 234	4 766 320	0
Fonctionnement	5 454 821	834 499	617 220	0	1 309 316	1 309 316	818 256	519 961	0	1 400 469	1 400 469	3 528 285	6 106
Investissement	1 828 841	329 946	267 721	0	667 080	667 080	347 444	251 554	0	695 573	695 573	894 040	-12 327
total contrats de recherche	14 957 513	2 808 315	2 416 238	0	3 352 630	3 352 630	2 809 270	2 302 813	0	3 472 276	3 472 276	9 188 645	-6 220
Personnel	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total contrats de formation continue	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel	923 404	465 307	424 360	0	238 849	238 849	465 307	424 360	0	238 849	238 849	260 195	0,00
Fonctionnement	570 953	213 197	172 466	0	212 317	212 317	213 197	167 074	0	215 754	215 754	186 170	1 955
Investissement	319 035	8 000	3 383	0	213 350	213 350	8 000	3 383	0	213 350	213 350	102 302	0,00
total contrats d'enseignement	1 813 392	686 504	600 209	0	664 516	664 516	686 504	594 818	0	667 953	667 953	548 667	1 955
Personnel	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	13 295 588	2 202 216	1 963 435	0	2 013 734	2 013 734	2 336 136	1 592 425	0	2 544 421	2 544 421	9 318 419	-159 677
total programmes pluriannuels d'investissement	13 295 588	2 202 216	1 963 435	0	2 013 734	2 013 734	2 336 136	1 592 425	0	2 544 421	2 544 421	9 318 419	-159 677
Total	30 066 492	5 697 036	4 979 882	0	6 030 880	6 030 880	5 831 910	4 490 055	0	6 684 650	6 684 650	19 055 730	-163 943

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs		Restes à encaisser	
			Montant	Encasements au titre des années antérieures*		
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Financement Etat	985 337	0	985 337	15 530	23 700	946 107
Autres ff,publics	10 469 812	0	10 469 812	1 362 086	1 937 624	7 170 101
Autres financements	3 502 363	0	3 502 363	520 861	416 167	2 565 335
total contrats de recherche	14 957 513	0	14 957 513	1 898 477	2 377 491	10 681 544
Financement Etat	-	0	0	0	0	0
Autres ff,publics	-	0	0	0	0	0
Autres financements	-	0	0	0	0	0
total contrats de formation continue	0	0	0	0	0	0
Financement Etat	0	0	0	0	0	0
Autres ff,publics	1 760 367	73 396	1 686 971	71 729	433 410	1 181 831
Autres financements	53 025	0	53 025	21 210	0	31 815
total contrats d'enseignement	1 813 392	73 396	1 739 996	92 939	433 410	1 213 646
Financement Etat	2 583 183	2 483 183	150 000	150 000	0	0
Autres ff,publics	2 701 900	1 685 000	1 016 900	455 930	1 114 446	449 524
Autres financements	8 010 505	8 010 505	0	0	0	0
total programmes pluriannuels d'investissement	13 295 588	12 128 688	1 166 900	605 930	1 114 446	449 524
Total	30 066 492	12 202 084	17 864 409	2 597 347	2 927 348	12 344 714

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	CF 2017	BP 2018	BP + BR 2018	CF 2018	Ecart réalisé- prévu	PRODUITS	BP 2018	BP + BR 2018	CF 2018	Ecart réalisé- prévu
Personnel	5 149 207	5 542 204	5 158 157	4 484 614	-673 543	Subventions de l'Etat	7 111 468	7 139 716	6 939 317	-200 399
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				1 103 703		Facilité affectée			413 908	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 924 818	13 092 102	13 684 495	12 889 338	-795 157	Autres subventions	3 226 131	3 616 401	2 607 970	-1 008 431
Intervention (le cas échéant)						Autres produits	7 560 900	8 404 529	7 722 468	-682 061
TOTAL DES CHARGES (1)	16 074 025	18 634 306	18 842 652	17 373 952	-1 468 700	TOTAL DES PRODUITS (2)	17 876 895	19 160 647	17 683 663	-1 476 983
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 802 870	24 916	317 995	309 712	-8 283	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 802 870		0	8 283
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	17 876 895	18 659 222	19 160 647	17 683 663	-1 476 983	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	19 679 765	19 160 647	17 683 663	-1 468 700

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2017	BP 2018	BP + BR 2018	CF 2018	Ecart réalisé- prévu
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 802 870	24 916	317 995	309 712	-8 283
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 634 251	5 643 000	5 799 881	5 893 474	93 593
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			3 559 474	3 963 796	604 322
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs créés					0
- produits de cession d'éléments d'actifs					0
- quote part reprise sur résultat des financements rattachés à des actifs	3 811 751	3 793 000	419 356		-419 356
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 822 500	1 850 000	2 339 046	2 239 390	-99 656

Etat l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	CF 2017	BP 2018	BP + BR 2018	CF 2018	Ecart réalisé- prévu	RESSOURCES	BP 2018	BP + BR 2018	CF 2018	Ecart réalisé- prévu
EMPLOIS										
Insuffisance d'autofinancement		0		0	0	Capacité d'autofinancement	1 874 916	2 339 046	2 239 390	99 656
Investissements	24 916 121	4 114 606	4 032 834	2 978 220	-1 054 614	Financement de l'actif par l'Etat	15 728	4 643	171 564	-1 662 221
Remboursement des dettes financières						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 035 580	1 187 165	586 091	601 074
TOTAL DES EMPLOIS (5)	24 916 121	4 114 606	4 032 834	2 978 220	-1 054 614	Autres ressources	131 737	104 583	6 483	98 099
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	1 657 193			25 308		Augmentation des dettes financières	0	0	0	0
						TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 057 961	3 635 436	3 003 529	631 907
						Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 056 645	-397 398	0	-397 398

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2017	BP 2018	BP + BR 2018	CF 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT - AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 657 193	-1 056 645	-397 398	25 308
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-647 235	669 059	-3 351 693	-827 098
Variation de la TRESORERIE : ABONNEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	2 304 427	-1 725 704	2 954 295	852 406
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	10 553 452	7 302 579	10 156 055	10 578 761
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-195 398	-2 926 615	-3 547 090	-1 022 496
Niveau final de la TRESORERIE	10 748 850	10 229 194	13 703 145	11 601 257

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN - Partie ACTIF

ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	892 971,34	756 063,27	136 908,07	81 138,43
Immobilisations corporelles	118 137 956,17	46 313 681,35	71 824 274,82	74 582 095,97
Terrains	6 492 624,52	6 456,55	6 486 167,97	6 486 549,20
Constructions	73 644 186,69	18 390 182,10	55 254 004,59	58 553 086,81
Installations techniques, matériels, et outillages	26 112 488,95	19 681 590,19	6 430 898,76	6 316 186,03
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00		0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	10 318 269,87	8 235 452,51	2 082 817,36	2 305 560,39
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 570 386,14	0,00	1 570 386,14	920 713,54
Avances et acomptes sur commandes	0,00		0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	100 950,00	0,00	100 950,00	950,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	119 131 877,51	47 069 744,62	72 062 132,89	74 664 184,40
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	7 798 945,73	0,00	7 798 945,73	7 926 886,25
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	417 235,65		417 235,65	503 152,81
Créances clients et comptes rattachés	6 876 315,61	0,00	6 876 315,61	7 007 700,17
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	3 158,73		3 158,73	795,00
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	502 235,74	0,00	502 235,74	415 238,27
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	24 600,56		24 600,56	46 470,85
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	7 823 546,29	0,00	7 823 546,29	7 973 357,10
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	11 601 563,91		11 601 563,91	10 749 295,06
Autres	0,00		0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	11 601 563,91	0,00	11 601 563,91	10 749 295,06
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00
Ecarts des conversion Actif	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL	138 556 987,71	47 069 744,62	91 487 243,09	93 386 836,56

BILAN - Partie PASSIF

PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR
FONDS PROPRES		
Financements reçus	71 654 853,20	74 828 403,01
Financement de l'actif par l'Etat	63 306 229,94	66 569 958,59
Financement de l'actif par des tiers	8 348 623,26	8 258 444,42
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	10 024 056,20	8 293 185,92
Report à nouveau	54 955,66	-72 000,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	309 711,88	1 802 870,28
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	82 043 576,94	84 852 459,21
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	185 762,00	256 452,83
Provisions pour charges	411 555,02	108 725,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	597 317,02	365 177,83
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	951 086,55	497 132,20
Dettes fiscales et sociales	0,00	334 860,86
Avances et acomptes reçus	6 896 017,29	6 421 996,34
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs)	8 280,00	100 691,12
Autres dettes non financières	455 250,33	265 973,40
Produits constatés d'avance	535 408,00	548 101,00
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	8 846 042,17	8 168 754,92
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	306,96	444,60
TOTAL TRESORERIE	306,96	444,60
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecart de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	91 487 243,09	93 386 836,56

Compte de résultat - Partie CHARGES

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats	0,00	0,00
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 291 454,76	4 478 378,31
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	3 373 047,23	3 888 450,87
Charges sociales	1 103 703,49	1 183 458,55
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	7 863,24	7 639,50
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1 704 408,63	881 636,64
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	5 893 474,21	5 634 250,52
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	17 373 951,56	16 073 814,39
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transfert aux ménages	0,00	0,00
Transfert aux entreprises	0,00	0,00
Transfert aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transfert aux autres collectivités	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	17 373 951,56	16 073 814,39
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêt	0,00	210,12
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	210,12
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	309 711,88	1 802 870,28
TOTAL CHARGES	17 683 663,44	17 876 894,79

Compte de résultat - Partie PRODUITS

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	9 961 195,33	10 315 995,07
Subventions pour charges de service public	6 939 317,00	7 129 769,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2 607 970,21	2 798 092,17
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Produits de la fiscalité affectée	413 908,12	388 133,90
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	3 758 627,35	3 749 148,88
Ventes de biens ou prestations de services	3 417 709,56	3 517 487,68
Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	340 917,79	231 661,20
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Autres produits	3 963 796,13	3 811 750,84
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	528 503,13	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	3 435 293,00	3 811 750,84
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	17 683 618,81	17 876 894,79
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations et des prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	44,63	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Autres produits financier	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	44,63	0,00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	17 683 663,44	17 876 894,79

BORDEAUX INP

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018

PREAMBULE

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ».

L'annexe est un état financier obligatoire qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

Elle doit présenter une information financière fiable, intelligible et pertinente.

L'annexe est établie selon les règles édictées par le code de commerce et le plan comptable général, retracées, pour les établissements publics nationaux, dans l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n°09-018-M9 du 1^{er} septembre 2009.

L'annexe comporte les informations les plus significatives présentées selon le classement suivant :

- ✓ Les faits caractéristiques
- ✓ les règles et méthodes comptables appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat
- ✓ Les notes relatives aux postes de bilan
- ✓ Les notes relatives au compte de résultat
- ✓ Des informations et des tableaux complémentaires

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

SOMMAIRE

I/ FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

I-1/ Faits caractéristiques

I-2/ Comparabilité des comptes

I-3/ Principes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat

1-3-1/ Immobilisations incorporelles et corporelles

1-3-2/ Subventions d'investissement

1-3-3/ Rattachement des charges et produits à l'exercice

1-3-4/ Contrats pluriannuels

II/ NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

II-1/ Actif immobilisé

II-1-1/ Immobilisations incorporelles

II-1-2/ Immobilisations corporelles

II-2/ Amortissements et dépréciation des immobilisations

II-3/ Créances et dettes

II-4/ Valeurs mobilières de placement

II-5/ capitaux propres

II-6/ Réserves

II-7/ Provisions

II-8/ Avances et acomptes

III / Notes relatives aux postes du compte de résultat

III-1/ Produits d'exploitation

III-2/ Charges d'exploitation

III-3/ Charges et produits financiers

III-4/ Charges et produits exceptionnels

IV/ 1/ CAF ET évolution de la situation patrimoniale

IV/ 2/ BFR et FDR

IV/ 3/ Trésorerie et résultat

I/ FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

I-1 / FAITS CARACTERISTIQUES

A. Bordeaux INP a été créé en avril 2009 sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type « Grand Etablissement ».

Bordeaux INP est constitué de 5 écoles d'ingénieurs publiques :

L'Ecole Nationale Supérieure de Cognitique.

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux.

L'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux.

L'Ecole Nationale Supérieure en Environnement Géo ressources et Ingénierie du Développement durable.

B. Cadre réglementaire

Bordeaux INP est soumis au **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il ne bénéficie pas du régime Responsabilités et Compétences Elargies (**décret n° 2008-618 du 27 juin 2008**).

Le **référentiel budgétaire et comptable** est l'instruction codificatrice **M9** de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) applicable aux EPSCP, plan comptable commun aux organismes publics à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption des normes comptables des établissements publics (**RNCEP**)

Le **décret n°2014-604** du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

Le contenu du compte financier est défini dans les articles 175, 211, 212, 213 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le compte financier comprend :

- ⇒ Les états retraçant les autorisations budgétaires (état des autorisations d'emplois, et état des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des prévisions de recettes de l'exercice ainsi que du solde budgétaire et leur exécution)
- ⇒ Le tableau présentant l'équilibre financier, tel qu'exécuté
- ⇒ Les états financiers annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels
- ⇒ La balance des comptes des valeurs inactives.

Le compte financier de Bordeaux INP est établi par l'agent comptable à la fin de chaque exercice. L'ordonnateur lui communique à cet effet les états relatifs aux autorisations d'engagements et aux autorisations d'emplois dont il a la charge.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable (ordre de recouvrer et ordre de payer). Il est ensuite soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, avant l'expiration du deuxième mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Si les observations de l'agent comptable concernant la qualité des comptes n'ont pas été retenues, l'agent comptable peut annexer au compte financier un état explicitant ces observations.

Le compte financier arrêté par l'organe délibérant est soumis à l'approbation des autorités de tutelle. Dans le cas où aucune décision expresse n'a été notifiée dans le délai d'un mois après réception par ces autorités de la délibération et des documents correspondants, il est réputé approuvé à l'expiration de ce délai.

Dans les deux mois qui suivent l'arrêt du compte financier, l'agent comptable adresse au juge des comptes :

- ⇒ Le compte financier ainsi que, le cas échéant, les observations de l'agent comptable
- ⇒ Le rapport de gestion de l'ordonnateur
- ⇒ Les délibérations relatives au budget initial et, le cas échéant, aux budgets rectificatifs, et au compte financier

C. Organisation interne des services

Bordeaux INP s'est doté d'outils de gestion (migration du logiciel de gestion budgétaire et comptable NABUCO de l'AMUE vers JEFYCO applicatif développé par le Consortium Cocktail au 1^{er} avril 2009) et s'est fortement engagé dans une redéfinition et une amélioration de ses procédures, notamment en matière de suivi des conventions pluriannuelles, de gestion de la TVA en 2012, de la mise à jour de l'inventaire physique des biens mobiliers et de l'état de l'actif en 2013.

L'article 18 de la Loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités dispose que dorénavant les comptes des universités qui ont accédé aux responsabilités et compétences élargies font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes. Bordeaux INP a souhaité s'inscrire dans une démarche spontanée de compatibilité RCE et de préparation à la certification des comptes.

D. Format des états financiers

La présentation des comptes de Bordeaux INP ne présente pas d'états agrégés (pas de budgets annexes, pas de satellites, ...).

L'établissement a établi la **présente annexe des comptes annuels** dans le respect des dispositions de l'instruction n°09-018-M9 du 1^{er} septembre 2009 relative à l'annexe des comptes annuels des établissements publics nationaux.

E. Evènements de 2018

- Transfert à titre gratuit de titres de participation d'aquitaine Science Transfert de la part de la CUMUE Aquitaine.
- La suppression de la sécurité sociale étudiante à la rentrée 2018.
La loi ORE met fin au régime spécial de sécurité sociale des étudiants et à la cotisation de 217€ de cotisation exigée auparavant à chaque rentrée. Le transfert de l'ensemble des étudiants au régime général de la Sécurité sociale se fera progressivement c'est-à-dire dès la rentrée 2018 pour les nouveaux étudiants et à la rentrée 2019 pour tous les étudiants.
- Faiblesse du système d'information au format GBCP livré par Cocktail

Même si l'offre du système d'information produit par Cocktail est en net progrès, il ne répond cependant pas à tous les besoins de l'établissement.

En effet, l'association Cocktail doit poursuivre ces efforts d'amélioration de l'existant d'une part, mais également concevoir et développer des solutions adaptées aux EPSCP.

Livraison incomplète de l'outil :

- Livraison du module de suivi des immobilisations reportée

L'association Cocktail n'étant pas en mesure de développer GFC immo (solution sur le suivi des immobilisations) a néanmoins proposé en octobre une alternative en validant l'acquisition par l'établissement d'un logiciel NEPTUNE doté d'un connecteur adapté.

Concernant les biens antérieurs à 2017, le suivi et le calcul des amortissements ont été établis via l'ancien module de suivi des immobilisations de Cocktail Corossol (la bascule des données vers Neptune est prévue pour le début 2019).

- Insuffisance de restitutions des données dans Gfc Situation
- Incohérence des états budgétaires

Les états générés pour les transmissions Infocentre ne correspondent pas aux états votés par le Conseil d'Administration.

- Gfc recettes

Le module de gestion des recettes est incomplet. En effet, certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles telles que les titres d'avances ou bien le certificat d'acquisition du droit.

Néanmoins, une solution de contournement pour les titres d'avances a été proposée par Cocktail.

- Gfc dépenses non adapté au service facturier

Gfc-Dépenses est le module de gestion des dépenses. C'est un module qui n'est pas adapté à un fonctionnement de type service facturier.

Gfc comptabilité ne permet pas d'effectuer des ré-imputations comptables et de produire le compte financier, imposant pour cette gestion d'établir les états du compte financier sur Excel, susceptible d'augmenter le risque de manque de fiabilisation des données comptables et budgétaires.

I-2 / COMPARABILITE DE COMPTES

I-2-1/ Les corrections opérées sur les comptes

A. Modalités de régularisation

La régularisation des comptes énoncée par l'avis n°2010-02 du 30 juin 2010 du Conseil de la normalisation des comptes publics relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières, et comptables M9.

Conformément au principe défini par la mise à jour de l'instruction M9, les erreurs ou omissions sur exercices antérieurs ont été corrigées par retraitement rétrospectif sur l'exercice 2015. L'impact des écritures correctives, qui s'imposent à l'établissement comme un changement de méthode, est exceptionnellement imputé au compte 119 « report à nouveau ».

B. Impacts de ces régularisations sur le report à nouveau

L'incidence de la comptabilisation **des ajustements et des régularisations d'omissions** inhérents à de nombreux changements de méthodes comptables impacte fortement certains postes du bilan au passif et à l'actif et le compte de résultat.

➤ *Etat des ajustements*

Un ajustement par le compte de report à nouveau (compte 110) a été opéré en 2018 visant à la correction d'imputation d'une convention en fonctionnement et non en équipement (pour **127 K €**) et sa reprise à tort pour **88,9 K €** (compte 119).

Un reliquat de subvention 2016 non titré pour **6 275,39 €** (compte 110 : impact positif sur le fonds de roulement).

Une retenue de garantie de 2005 non reversée pour **207,93 €** (compte 110 : impact positif sur le fonds de roulement).

Un ajustement d'amortissement de l'année 2017 d'un montant de **10 372,34 €** suite au transfert sur NEPTUNE (compte 110 : sans impact sur le fonds de roulement).

Note : Un changement de méthode comptable a été réalisé, en 2017, dans la comptabilisation des avances sur contrat de recherche par reconstitution historique de l'avance initiale pour l'ensemble contrats en cours. L'impact se limite à deux comptes de classe 4 (418 « clients –produits non encore facturés » et 4191 « avances reçus sur commande en cours »).

I-3 / PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de Bordeaux INP, établissement public (EPSCP) doivent être établis :

- Selon les règles et principes édictés par l'instruction codificatrice M9 de la Direction générale des Finances Publiques relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPSCP.
- Selon l'instruction M9 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciation des actifs
- Et être en conformité avec le Plan Comptable Général homologué par le Règlement n°99-03 du comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999.

I-3-1/ Immobilisations incorporelles et corporelles

A. Les immobilisations sont comptabilisées :

- à leur coût d'acquisition pour les biens en pleine propriété.
- à leur valeur vénale pour les biens remis en dotation dont l'établissement bénéficie du potentiel de service sans en être le propriétaire.

C'est le double critère de la fonction du bien acquis et sa durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions inscrites en dépenses d'investissement des achats comptabilisés en charges de fonctionnement (fournitures, consommables). S'agissant des biens mobiliers de faible valeur dont le coût unitaire hors taxe est inférieur à 800 €, ceux-ci sont imputés en charges de fonctionnement comme l'autorisent les dispositions de l'instruction M9 relatives à la comptabilisation des biens.

B. Amortissement des immobilisations :

L'amortissement comptable d'un actif est l'étalement de son coût d'acquisition sur sa durée d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est celui de l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien.

- Pour les biens acquis sur fonds propres, la charge d'amortissement incombe en totalité à l'établissement

- Pour les biens acquis sur subventions d'investissement, la charge d'amortissement est neutralisée pour partie ou en totalité par la reprise au compte de résultat de la quote-part de subvention ayant financé l'acquisition du bien pour tout ou partie (inscription en recette au compte 7813 de la quote-part de subvention virée au compte de résultat).
- Pour les biens remis en dotation dont l'établissement dispose du potentiel de service, la charge d'amortissement est neutralisée par une reprise de dotation au compte 7813 pour le même montant.
- L'établissement applique l'amortissement par composants à compter de l'année 2013.
- En 2013, dans le cadre de réalisation de l'inventaire physique l'ensemble des biens mobiliers est traité dans le module COROSSOL en accord avec la balance comptable.
- L'absence de livraison de la brique GFC immobilisation ne permet pas en 2018 d'assurer le suivi des acquisitions de l'année dans le système d'information (un suivi des acquisitions de 2017 et 2018 est assuré par le logiciel NEPTUNE).

C. Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations ont été votées par le Conseil d'administration de l'établissement par référence à des durées indiquées dans l'instruction budgétaire et comptable M9 applicable aux EPSCP.

Tableau des durées d'amortissement

Nature des immobilisations		Durée
Constructions composant 1 gros œuvre (rubriques 212,213 et 214)	25%	40 ans
Constructions composant 2 menuiseries extérieures	15%	20 ans
Constructions composant 3 Toiture-étanchéité	5%	20 ans
Constructions composant 4 Lot technique	25%	20 ans
Constructions composant 5 Soubassement façades	10%	20 ans
Constructions composant 6 finitions second œuvre	15%	15 ans
Constructions composant 7 VRD	5%	15 ans
Mobilier de bureau (rubriques 2183 et 2184)		10 ans
Matériel pédagogique ou scientifique (rubrique 215)		10 ans
Autre matériel pédagogique ou scientifique (rubrique 21538)		3 ans
Installations complexes (rubrique 215)		10 ans
Collection de documentation (rubrique 216)		10 ans
Matériels divers (rubrique 2188)		10 ans
Outillage (rubrique 215)		5 ans
Voitures ou autre matériels de transport (rubrique 2182)		5 ans
Logiciels informatiques (rubrique 205)		3 ans
Matériel informatique et bureautique ((rubrique 2187)		5 ans
Frais de recherche et de développement (rubrique 203)		5 ans
Brevets, licences (rubrique 205)		5 ans
Autres immobilisations incorporelles (rubrique 208)		5 ans

I-3-2/ Subventions d'investissement

Les subventions destinées à financer des opérations d'investissement sont comptabilisées dans les subdivisions du compte 13. Sont ainsi exclusivement portées au passif du bilan les subventions stipulées d'investissement destinées à acquérir ou créer des valeurs immobilisées. Les subventions fléchées fonctionnement ou les subventions non caractérisées font l'objet d'une inscription en produits d'exploitation.

Il est précisé qu'une même subvention peut financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans ce cas la subvention est répartie entre le compte 13 et le compte 74.

Les règles d'enregistrement des subventions identifiées selon leur origine sont précisées dans le tableau infra.

➤ **Tableau : règles d'enregistrement des subventions**

Source de financement	Subvention d'exploitation	Comptes	Subvention d'investissement	Comptes
MESR et autres ministères	Ministère de tutelle	7411	Crédits d'investissement	104131
	Autres Ministères	7418	Crédits de paiement annuels	
	ASP	7445	CPER	
Région, Département, Agglomération	Subventions région	7442	Subventions stipulées d'investissement	13412 13413 13415
Union Européenne	Subventions stipulées fonctionnement	7446	Subventions stipulées d'investissement	13416
Subvention organismes internationaux	Subventions stipulées fonctionnement	7447	Subventions stipulées d'investissement	13417
Subvention autres collectivités publiques	Subventions stipulées fonctionnement	7448	Subventions stipulées d'investissement	13417
Autres	Subventions stipulées fonctionnement	7488	Subventions stipulées d'investissement	13417

Reprise des subventions d'investissement :

Est rapportée au compte de résultat la quote-part des subventions d'investissement en lien avec l'amortissement des biens qu'elles ont financés et pour la même durée que l'amortissement du bien.

Jusqu'en avril 2009, les actifs et leur financement étaient retracés et suivis à partir du logiciel IMMOS. Cette application permet de comptabiliser à la fois les biens et leur financement mais également l'amortissement de ces biens et la reprise des subventions les finançant.

L'application (module COROSSOL du Logiciel JEFYCO) utilisée par l'établissement depuis 2009 ne permet pas de rattacher les subventions aux biens qu'elles ont financés (absence de fléchage des subventions).

Ainsi, depuis l'exercice 2013, le calcul des montants inscrits au compte 7813 (reprise de subventions virées au compte de résultat) a été effectué que sur la base d'un tableau Excel.

Concernant les années 2017 et 2018, les reprises de subventions d'équipement sont calculées par le logiciel NEPTUNE.

I-3-3/ Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le principe comptable d'indépendance des exercices, renforcé par la règle de l'annualité budgétaire, demande de rattacher à l'exercice qui se termine tous les droits et obligations nés au cours de l'exercice (Charges à payer, produits à recevoir) et de n'y rattacher que les opérations qui s'y rapportent (produits ou charges constatés d'avance).

La mise en œuvre d'une comptabilité d'exercice à l'IPB est véritablement effective depuis l'exercice 2012.

Concernant les engagements sociaux, il a été constaté en 2018 :

- a) Les charges suivantes payées en 2017 qui ont fait l'objet d'une comptabilisation en charges à payer: 334 860.86 € (heures complémentaires et vacations) sont reprises en totalité.
- b) Une provision pour CET a été constatée pour la première fois en 2016, sans modification en 2018 (page 11).
- c) Les produits à recevoir : néant.

Cette méthode de rattachement du produit à la charge a été étendue aux subventions d'équipement.

1-3-4/ Contrats pluriannuels

Pour les contrats de recherche la méthode de plafonner les recettes au montant des dépenses est appliquée pour la première fois en 2012.

A compter de 2012, Bordeaux INP procède au suivi des contrats de recherche selon la méthode de l'avancement des coûts engagés.

Les nouvelles règles comptables applicables aux contrats pluriannuels sont les suivantes : plafonner les recettes titrées au montant des dépenses réalisées, que ce soit :

- Au regard des recettes annuelles, à l'exception de l'année de clôture du contrat
- Au regard des recettes cumulées depuis le démarrage du contrat.

Cette méthode dite à l'avancement permet de donner une meilleure information financière d'un contrat de recherche. De plus, elle n'impacte pas le résultat et permet d'intégrer un intéressement. En effet, le rythme de l'avancée des contrats pourra donner lieu à la comptabilisation de produits à recevoir.

A compter de 2016, la règle de comptabilisation des avances sur contrat pluriannuel générant de la recette encaissée a impliqué une prise en charge préalable du titre d'avance au compte client, puis un encaissement de l'avance visant à solder la créance client. Au cours de la réalisation du contrat, il est constaté un produit à recevoir à hauteur des dépenses de l'année.

L'avance est déduite du titre final de fin de contrat (ou de périodes intermédiaires).

A compter de 2017, et dans le but de disposer d'un mode opératoire unique pour l'ensemble des contrats en cours, une régularisation de l'ensemble des avances a été opérée, ainsi que des produits à recevoir associés.

II / NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

II-1/ Actif immobilisé :

➤ Tableau des immobilisations :

4. Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions/ Mises à disposition /	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au	
4. Tableau des immobilisations	788 338,81	0,00	104 632,53	0,00	0,00	892 971,34
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	788 338,81	0,00	74 843,68	0,00	0,00	863 182,49
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	29 788,85	0,00	0,00	29 788,85
Immobilisations corporelles	114 443 654,82	0,00	2 123 915,21	0,00	0,00	116 567 570,03
Terrains	6 492 624,52	0,00	0,00	0,00	0,00	6 492 624,52
Constructions	73 482 423,38	0,00	161 763,31	0,00	0,00	73 644 186,69
Installations techniques, matériels, et outillage	24 583 724,50	0,00	1 528 764,45	0,00	0,00	26 112 488,95
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	9 884 882,42	0,00	433 387,45	0,00	0,00	10 318 269,87
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	920 713,54	0,00	649 672,60	0,00	0,00	1 570 386,14
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Titres de participation	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des sociétés en participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
Titres immobilisés (droit de créance)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	116 153 657,17	0,00	2 978 220,34 €	0,00	0,00	119 131 877,51

II-1-1/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont augmenté durant l'exercice de 75 K € (Achats de logiciels pour l'essentiel). Une intégration de travaux en cours a été comptabilisée concernant le site internet pour 30 K €.

Aucune cession n'a été constatée en 2018.

II-1-2/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fortement augmenté (+ 2 124 K €) sur l'année 2018 (contre 1 765 K € en 2017 et 1 741 K € en 2016).

Ces acquisitions se sont concentrées sur des achats de matériels scientifiques pour 634 K €, du matériels d'enseignement pour 590 K €, du matériel informatiques pour 513 K € et des travaux d'installations spécialisées pour ces matériels pour 203 K €.

Les travaux en cours (650 K € en 2018) concernent principalement de la mise ne conformité de bâtiments pour 145 K € et l'aménagement de locaux ERC ELECTRA pour 444 K €.

Une acquisition (à titre gratuit) de titres de participation d'Aquitaine Science Transfert (la SATT Aquitaine) pour 100 K €.

Note : La technique des travaux en cours est utilisée, depuis 2012, à la livraison des bâtiments et à réception du procès-verbal de mise en service, le transfert est effectué par l'agence comptable dans l'actif à partir d'une fiche spécifique précisant, le coût total de l'équipement le mode de financement.

L'audit du contrôle interne comptable fait état d'un retard dans la production de cette pièce à l'agent comptable mettant en cause la qualité des comptes.

Pour les autres acquisitions, il convient de se reporter au compte rendu détaillé du programme pluriannuel d'investissement.

II-1-3/ Immobilisations financières

Une seule immobilisation, très ancienne, pour 950 € non documentée à ce jour.

II-2 / AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentatifs (dotatifs de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	707 200,38	48 984,20	121,31	756 063,27
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	707 200,38	43 026,43	121,31	750 105,50
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	5 957,77	0,00	5 957,77
Immobilisations corporelles	40 782 272,39	5 541 781,30	10 372,34	46 313 681,35
Terrains	6 075,32	381,23	0,00	6 456,55
Constructions	14 929 336,57	3 460 845,53	0,00	18 390 182,10
Installations techniques, matériels, et outillage	18 267 538,47	1 424 424,06	10 372,34	19 681 590,19
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	7 579 322,03	656 130,48	0,00	8 235 452,51
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
TOTAUX	41 489 472,77	5 590 765,50	10 493,65	47 069 744,62

Les amortissements sont stables par rapport à 2017 (- 61 K €).

Le niveau très élevé des investissements de 2018 ne portera que ses effets, sur les amortissements, en année pleine qu'en 2019.

II- 3/ CREANCES

A. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale

L'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice est reproduit dans le tableau 8.

Trois grands types de créances peuvent être mis en avant :

- Les créances liées à la facturation de prestations et refacturations.
- Les créances liées à des subventions accordées par des partenaires enregistrées aux subdivisions des comptes 44.
- Les créances liées aux formations.

Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00
- Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
- Prêts	0,00	0,00	0,00
- Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00
Créances de l'actif circulant	7 823 546,29	529 995,03	7 293 551,26
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	417 235,65	0,00	417 235,65
- Créances clients et comptes rattachés	6 876 315,61	0,00	6 876 315,61
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00
- Avances et acomptes versés sur commandes	3 158,73	3 158,73	0,00
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00
- Créances sur les autres débiteurs	502 235,74	502 235,74	0,00
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	24 600,56	24 600,56	0,00
TOTAUX	7 823 546,29	529 995,03	7 293 551,26

B. Dépréciation des créances

Un suivi régulier du recouvrement a été mis en place depuis 2012, mais il n'a pas encore été procédé à une analyse de la dépréciation systématique compte tenu de la faiblesse des restes à recouvrer.

Cependant, une provision a été constatée en 2015 sur des risques de reversement sur contrat de recherche pour 75 K €. Cette provision a fait l'objet d'une reprise partielle de 8 K € suite à la demande de reversement de l'ANR.

Une autre provision pour divers titres de plus de deux ans constitué en 2017 pour 182 K €, a fait l'objet d'une reprise partielle de 63 K € suite à une demande de reversement de l'ANR sur le contrat MULTIDIM-LAB.

C. variation des créances

Le premier poste des créances clients (88 %) est représenté par les produits non encore facturés sur les contrats de recherche (6 876 K €). Ce poste doit être mis en regard avec les avances encaissées pour le même périmètre d'un montant de 6 896 K € (comptes des avances reçues sur commandes en cours). La facturation sera effectuée à l'échéance prévue au contrat (soit en cours de contrat, soit, le plus souvent, en fin de contrat).

Les créances sur conventions avec les entités publiques représentent une part plus faible en comparaison par rapport à l'année dernière 275 K € (503 K € en 2017 et 1 300 K € en 2016).

Les créances clients les plus anciennes (2015 et 2016), avec les entités privées, sont de 45 K €. Elles représentent le principal risque d'impayé, et ces dossiers font l'objet d'un suivi régulier.

Le niveau des créances sur les autres débiteurs est de 490 K € (415 K € en 2017) représentant les facturations de fin d'année 2018 (dont 121 K € du GIP OGAES).

II- 3/ DETTES

9. Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Dettes non financières	8 846 042,17	1 950 024,88	6 896 017,29	0,00
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	951 086,55	951 086,55	0,00	0,00
- Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avances et acomptes reçus	6 896 017,29	0,00	6 896 017,29	0,00
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	8 280,00	8 280,00	0,00	0,00
- Autres dettes non financières	455 250,33	455 250,33	0,00	0,00
- Produits constatés d'avance	535 408,00	535 408,00	0,00	0,00
TOTAUX	8 846 042,17	1 950 024,88	6 896 017,29	0,00

La part principale (78 %) des dettes est constituée par les avances sur contrat, potentiellement remboursable, si le contrat n'est exécuté.

La reconstitution des avances en 2017 gonfle artificiellement ce poste (en parallèle les produits à recevoir augmentent d'autant).

Les dettes fournisseurs (11%) sont en forte hausse avec 951 K € (+ 91% par rapport à 2017). Ces dettes correspondent aux charges à payer des factures non parvenues au 31 décembre 2018.

La charge de ces factures est rattachée au bon exercice 2018, au moment de la certification du service fait, le paiement et la consommation du crédit de paiement sont décalés sur le début de l'exercice 2019, à la réception de la facture par le service facturier.

La forte variation de ce poste est liée à une meilleure appropriation, par l'ensemble des opérateurs de la chaîne de la dépense, de la réforme GBCP et de l'importance d'effectuer tous les services faits (et son impact en charge sur l'exercice) avant le 31 décembre de l'année.

Le calendrier de fin d'année 2018, moins contraint que celui de 2017, laissant 10 jours supplémentaires, a participé, également, au bon niveau de rattachement de la charge à l'exercice.

Ces deux éléments expliquent également, pour une grande partie, le niveau élevé du résultat de 2017.

A contrario, le résultat 2018 supporte le rattrapage de la charge de 2017 et la juste charge de 2018 (retour à un niveau de charge à payer historique d'environ 1 000 K € constaté de 2014 à 2016).

Les produits constatés d'avance représentent 6 % du total. Ils sont constitués par 60% des droits d'inscription constatés en 2018.

II-4 / VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'article 47 du décret du 7 novembre 2012 dispose que les fonds de l'établissement sont déposés auprès du Trésor public.

II-5 / CAPITAUX PROPRES

➤ Tableau des financements de l'actif

Les financements d'actifs

6. Tableau des financements de l'actif							
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations			Diminutions		Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	66 569 958,59	171 564,35	0,00	3 435 293,00	0,00	0,00	63 306 229,94
Financements non rattachés à un actif	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Financements rattachés à un actif	66 569 958,59	171 564,35	0,00	3 435 293,00	0,00	0,00	63 306 229,94
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	59 664 317,71	0,00	0,00	3 435 293,00		0,00	56 229 024,71
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
- Financement des autres actifs :							
État	6 905 640,88	71 564,35	0,00	0,00		0,00	6 977 205,23
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	0,00	100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	17 263 496,55	586 091,14	0,00	-127 000,00	0,00	127 000,00	17 722 587,69
Financements non rattachés à un actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Régions	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Départements	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Communes et groupements de communes	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres collectivités et établissements publics	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Union Européenne	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres organismes	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Financements rattachés à un actif	17 263 496,55	586 091,14	0,00	-127 000,00	0,00	127 000,00	17 722 587,69
- Régions	13 354 802,83	321 435,65	0,00	-127 000,00		127 000,00	13 549 238,48
- Départements	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
- Communes et groupements de communes	75 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	75 000,00
- Autres collectivités et établissements publics	349 918,78	61 973,68	0,00	0,00		0,00	411 892,46
- Union Européenne	3 070 729,09	213 314,70	0,00	0,00		0,00	3 284 043,79
- Autres organismes	357 230,75	-10 632,89	0,00	0,00		0,00	346 597,86
- Autres	55 815,10	0,00	0,00	0,00		0,00	55 815,10
TOTAUX	83 833 455,14	757 655,49	0,00	3 308 293,00	0,00	127 000,00	81 028 817,63

On constate une baisse des financements d'actifs de 2 804 K € avec la constatation des reprises annuelles (3 425 K €).

Les financements nouveaux (758 K €) ne compensent pas les reprises des subventions cumulées de 3 308 K €.

Les autres financements en provenance des organismes publics visent essentiellement les contrats de recherche. Ils sont en forte hausse avec 758 K € en 2018 (152 K € pour l'année 2017).

A noter, le financement ANR (investissements d'avenir) concernant les titres de participation d'Aquitaine Science Transfert pour un montant de 100 K €.

II-6 / RESERVES

Les résultats d'exploitation successifs de Bordeaux INP sont affectés à la clôture de chaque exercice aux réserves de l'établissement et viennent abonder ce poste. L'activité a généré sur l'année 2018 un excédent d'exploitation de **309 711,88 €** qui a été viré au compte des réserves de l'établissement (compte 1068) après adoption du compte financier de l'exercice par le Conseil d'Administration.

Le compte réserves de l'établissement (compte 1068) est de 10 024 056,20 € à la fin 2018 (10 388 723,74 € après affectation).

II-7 / PROVISIONS

1. Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (participation des salariés)					
Provisions pour hausse de prix					
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif					
Amortissements dérogatoires					
Provision spéciale de réévaluation					
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)					
Autres provisions réglementées					
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour pertes sur contrat	74 741,54	0,00	7 690,83		67 050,71
Provisions pour risques d'emploi					
Autres provisions pour risques	181 711,29	0,00	63 000,00		118 711,29
Provisions pour charges					
Provisions pour pensions obligatoires similaires	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour impôts	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour renouvellement des immobilisations (établissement concessionnaire)					
Provisions pour travaux à répartir					
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	302 830,02	0,00		302 830,02
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour CET	108 725,00	0,00	0,00		108 725,00
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des provisions	365 177,83	302 830,02	70 690,83	0,00	597 317,02

La provision au titre des passifs sociaux concernant les CET a été constatée en 2017 et maintenue en 2018 pour 109 K €.

Une nouvelle provision pour gros entretien est constituée en 2018 pour un montant de **303 K €**.

Les provisions augmentent de 64% par rapport à 2017.

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2018 est excédentaire de 310 K €, pour un montant total de ressources d'exploitation de 17 684 K € et un montant total de dépenses d'exploitation de 17 374 K €.

Ce niveau de résultat est conforme au résultat prévisionnel du budget rectificatif n°2.

III-1 / PRODUITS D'EXPLOITATION

A. Les subventions publiques

Les principales ressources de l'établissement sont les subventions publiques d'exploitation arrêtées à 9 961 K € (10 316 K € en 2017), représentant 56 % des produits de fonctionnement. La part de financement en provenance de l'Etat est, de loin, la plus importante (70 %).

La baisse, par rapport à 2017, est faible (-3,4%), environ 355 K €, sans pour autant induire une baisse des charges.

B. Les produits directs d'activité

La production de services (formation continue, prestation de recherche, locations,...) se stabilise à 3 759 K €.

Les produits de fonctionnement baissent légèrement de 1% par rapport à 2017.

C. Comptabilisation des produits à recevoir et produits constatés d'avance

- **En produits à recevoir** : néant en 2018, comme en 2017.
- **En produits constatés d'avance à rattacher à l'exercice suivant** :

La méthode comptable appliquée consiste à ajuster par PCA ou PAR les recettes aux dépenses. Cette méthode s'applique pour les droits d'inscription pour les 6 /10 restant à courir sur l'année civile suivante.

- Elle s'applique également pour les délégations de service pour prendre en compte ce décalage (encaissés en totalité en N et titrés seulement à hauteur de 4/10 en N et 6/10 en N+1).

Ainsi, la variation sur les produits constatés d'avance à rattacher à l'exercice suivant est faible :

- Compte 487 : solde à fin 2018 de 535 408 € et fin 2017 : 548 101 €.
- Compte 486 : solde à fin 2018 de 24 600,56 € (au titre de l'activité complémentaire des doctorants) et fin 2017 : 46 470,85 €.

III-2 / CHARGES D'EXPLOITATION

A. Les charges de personnel

Elles représentent (4 485 K €) 26 % du total des dépenses d'exploitation (32% en 2017).

On constate une forte baisse de 12 % par rapport à 2017. Le rebond constaté en 2017 ne se confirme pas.

B. Les charges de fonctionnement

Les achats se progressent fortement (18%).

Les postes de dépense suivants connaissent la plus forte progression :

- la maintenance avec + 175 K € par rapport à 2017
- les honoraires : +40 K €
- Les prestations extérieures de gardiennage : + 100 K €
- Les prestations extérieures de nettoyage : + 200 K €
- Les prestations extérieures d'autres services : + 60 K €
- Les autres charges de participations : + 247 K €
- Les annulations de titres antérieures : + 352 K €

Les reprises de subventions d'équipement et de provisions augmentent de 4,6 % du fait de la seule augmentation des reprises de provisions.

C. Charges à payer

La mise en œuvre d'une comptabilité d'exercice a été mise en œuvre avec les charges de personnel et plus précisément les heures complémentaires depuis 2012.

L'exercice 2018 enregistre en charges à payer :

- les factures fournisseurs non parvenues pour un montant de : 951 K € (seulement 499 K € en 2017 et 1 031 K € en 2016).
- Le niveau anormalement bas des charges à payer s'explique par une appropriation incomplète des impacts de la GBCP, en particulier en période de fin d'année. Le défaut de service fait en fin 2017 se traduit par un montant des charges à payer sous-évalué d'environ de 450 K €. Cette sous-évaluation de 2017 réduit d'autant le résultat de 2018.

III-3 / CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

- L'établissement n'a pas de charges financières.
- Les produits financiers : néant.

III-4 / CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Cette rubrique est supprimée par la nouvelle M9

IV- 1/ CAF ET EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

CAF		
Libellés	Montant N	Montant N-1
Résultat Net	309 711,88	1 802 870,28
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 893 474,21	5 634 250,52
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 963 796,13	3 811 750,84
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00
= CAF ou IAF*	2 239 389,96	3 625 369,96

La capacité d'autofinancement diminue essentiellement avec la baisse du résultat.

La CAF constituée (uniquement avec les amortissements nets des reprises) est stable à 1 922 K € depuis plusieurs années. Ce niveau assure un autofinancement constant et garanti environ 2 000 K € d'investissement par an. A ce niveau s'ajoute le résultat (plus variable d'une année sur l'autre) qui porte la CAF à 2 240 K € en 2018.

Il convient de comparer cette capacité à investir en propre avec les investissements réalisés en 2018.

Evolution de la situation patrimoniale - Partie 1			
EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	2 239 389,96
Investissements	2 978 220,34	Financement de l'actif par l'Etat	171 564,35
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	586 091,14
		Autres ressources	0,00
Remboursement des dettes financières	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00
Report à nouveau		Report à nouveau	6 483,32
TOTAL EMPLOIS	2 978 220,34	TOTAL RESSOURCES	3 003 528,77
Apport au fonds de roulement	25 308,43	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00

Le niveau d'investissement est important cette année (+30%) soit + 858 K €.

Il est plus conforme aux objectifs fixés par le budget.

Ce niveau d'investissement est couvert à 75 % par la capacité d'autofinancement (100 % en 2017).

Les financements externes (subventions d'équipement) complète les ressources à hauteur de 25 % et la différence (25 K €) vient abonder le fonds de roulement.

Cet apport est particulièrement faible cette année. Il démontre une capacité nouvelle à optimiser l'utilisation des ressources annuelles.

Compte tenu du niveau actuel du fonds de roulement, il n'est pas nécessaire, à moyen terme, de l'abonder à nouveau, mais plutôt de l'utiliser dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

IV- 2/ BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET FONDS DE ROULEMENT

SPE2 : Variation et niveau de fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie		
N° ligne	Libellé	Montants
1	Variation du Fonds de Roulement : Apport ou Prélèvement	25 308,43
2	Variation du Besoin en Fonds de roulement (Fonds de roulement - Trésorerie)	-827 098,06
3	Variation de la Trésorerie : Abondement ou Prélèvement	852 406,49
4	Niveau du Fonds de Roulement	10 578 761,07
5	Niveau du Besoin en Fonds de Roulement	-1 022 495,88
6	Niveau de la Trésorerie	11 601 256,95

Le fonds de roulement augmente faiblement cette année pour s'afficher à : **10 578 761.07 €**

Ce niveau est très satisfaisant.

Il représente plus de 11 mois de dépenses de fonctionnement.

A signaler que **le besoin en fonds de roulement reste négatif (-1 022 495,88 €)**, signifiant une absence de besoin et un retour à une situation plus classique où les créances sont inférieures aux dettes. C'est également lié à l'encaissement de nombreuses avances sur contrats en 2018 et à un début de reprise de la recherche.

L'établissement ne doit plus mobiliser, depuis deux ans, une (petite) partie de son fonds de roulement pour l'exercice de ses missions de services publics.

IV- 3/ TRESORERIE ET RESULTAT

La trésorerie est abondée de 852 K € sur l'exercice pour atteindre un solde au 31 décembre 2018 de : **11 601 256,95 €**

Ce niveau est très satisfaisant.

Flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
ENCAISSEMENTS	14 464 369,62	15 749 384,00
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	10 380 184,46	11 416 669,00
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	4 084 185,16	4 332 715,00
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	11 113 322,45	11 652 749,00
Charges de personnel	4 881 192,87	5 036 241,00
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	6 232 129,58	6 616 508,00
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	0,00	
TOTAL (I)	3 351 047,17	4 096 635,00
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
ENCAISSEMENTS	0,00	
Cessions d'immobilisations incorporelles	0,00	
Cessions d'immobilisations corporelles	0,00	
Cessions d'immobilisations financières	0,00	
Autres opérations	0,00	
DECAISSEMENTS	2 878 220,34	1 865 521,57
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	104 632,53	50 918,22
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 773 587,81	1 809 467,78
Acquisitions d'immobilisations financières	0,00	
Autres opérations	0,00	5 135,57
TOTAL (II)	-2 878 220,34	-1 865 521,57
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
ENCAISSEMENTS	137 950,17	
Dotations en capitaux propres	0,00	
Emissions d'emprunts	0,00	
Autres opérations	137 950,17	
DECAISSEMENTS	0,00	
Remboursements d'emprunts	0,00	
Autres opérations	0,00	
TOTAL (III)	137 950,17	
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GERES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS</u>		
ENCAISSEMENTS	726 712,00	349 468,00
DECAISSEMENTS	485 083,00	276 154,00
TOTAL (IV)	241 629,00	73 314,00
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	852 406,00	2 304 427,43
TRESORERIE A L'OUVERTURE	10 749 295,06	8 444 423,03
TRESORERIE A LA CLOTURE	11 601 256,95	10 748 850,46

Le résultat bénéficiaire est de 309 711,88 €.

Le résultat baisse fortement par rapport à 2017. Il témoigne d'un rattrapage de charges et d'une plus grande mobilisation des ressources sur l'exercice. Il est en accord avec le résultat prévisionnel du budget et aux objectifs associés.

L'année 2018 reste marquée par une meilleure exécution budgétaire. Après une année 2017, de mise en œuvre du nouveau système d'information associant de nouvelles pratiques de la gestion budgétaire et comptable publique, l'établissement a fait la démonstration d'un rebond, dès 2018, en apportant une dose de souplesse et d'agilité budgétaire aboutissant à une plus grande optimisation budgétaire et comptable.

La situation financière de Bordeaux INP est saine.

Le 1 février 2019

Thierry PESTANA

Agent Comptable

CADRE 6

BALANCE DES COMPTES DE VALEURS INACTIVES

Numéro et intitulé du compte	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Débiteurs	Créditeurs
Total classe 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DÉLIBÉRATION N°2019-12 PORTANT APPROBATION DE LA LETTRE DE MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL BUDGET INITIAL 2020

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 719-4 à L719-6 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La lettre de mission du Groupe de Travail « Budget initial 2020 », annexée à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





Lettre de mission du groupe de travail « Budget Initial 2020 »

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le GT a pour mission de préparer la lettre de cadrage budgétaire 2020 qui sera soumise à l'approbation du conseil d'administration du 28 juin 2019.

Comme chaque année, le GT fondera ses réflexions sur l'exécution budgétaire de l'année précédente.

La stratégie financière de l'établissement, élaborée et développée dans le cadre du GT depuis plusieurs années, est fondée sur ses caractéristiques budgétaire et comptable. Elle vise à allouer l'ensemble des ressources de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement et à investir, notamment à travers son PPI, via prélèvement sur son fonds de roulement.

L'exécution budgétaire et comptable de l'année 2018 montre une nette progression des indicateurs par rapport aux années antérieures.

Le GT BI 2020 devra poursuivre cette réflexion. En effet, les différents acteurs expriment, lors de la préparation budgétaire, puis de son exécution des tensions concernant le financement des dépenses de fonctionnement, alors que le résultat comptable (*Recettes – Dépenses de fonctionnement*) est encore cette année relativement confortable.

Le GT est donc invité à réfléchir sur les modalités et outils partagés de construction budgétaire puis de pilotage infra annuel permettant une meilleure allocation des ressources de fonctionnement aux projets de l'établissement.

2020 sera la première année où les ressources issues de l'apprentissage devraient se préciser sous le double effet de l'entrée en vigueur complète de la réforme et du changement de CFA. Le GT BI 2020 devra définir les adaptations au modèle d'allocation des moyens de Bordeaux INP permettant de prendre en compte cette évolution.

L'année 2020 devrait être la première année comptable entière d'activité de l'ENSPIMA, le GT BI 2020 devra poser le cadre permettant son financement.

Le groupe de travail est constitué par :

- le directeur général ;
- des élus du CA :
 - 2 enseignants chercheurs ;
 - 1 BIATSS ;
 - 1 Usager
- les 5 directeurs/trice d'école et la directrice de la prépa des INP ;
- la DGS ;
- les VPF et VPRT ;
- la directrice financière ;
- le contrôleur de gestion.

Ce groupe de travail est mis en place jusqu'au vote du budget 2020, il se réunira à chaque grande étape de l'élaboration budgétaire :

- Préparation de la lettre de cadrage budgétaire ;
- Bilan du dialogue budgétaire ;
- Présentation du budget.



DÉLIBÉRATION N°2019-13 PORTANT AVIS SUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU GIS SCRIME

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R.719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur ;

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du 7 mars 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit du Groupement d'Intérêt Scientifique et Artistique SCRIME (Studio de Création et de Recherche en Informatique et Musiques Expérimentales) est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2019-14 PORTANT APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE INTERNE : ENSPIMA (ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE ET LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE)

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L712-3 et L713-1;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6, 7 et 10;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 19 février 2019

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 7 mars 2019

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du 7 mars 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La création d'une nouvelle école interne de Bordeaux INP, l'ENSPIMA (Ecole Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique), est approuvée à l'unanimité moins 3 abstentions.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2019-15 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER
DES VACANCES UNIVERSITAIRES 2019-2020 DES ÉLÈVES-INGÉNIEURS
DE BORDEAUX INP

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP
* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6, 7 et 10;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 7 mars 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le calendrier des vacances universitaires et des jours fériés, tel que décrit dans le document joint à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Calendrier des vacances universitaires 2019-2020 des élèves ingénieurs de Bordeaux INP

	Toussaint*	Noël	Hiver	Printemps *	Pont Ascension(1)	Pont du XIV juillet (1)	Eté
Vacances Scolaires	du 18 octobre 2019 au 4 novembre 2019	du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020	du 21 février 2020 au 9 mars 2020	du 17 avril 2020 au 4 mai 2020	vendredi 22 mai 2020		4 juillet 2020
Vacances des élèves ingénieurs	du 25 octobre 2019 au 4 novembre 2019	du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020	du 28 février 2020 au 9 mars 2020	du 24 avril 2020 au 4 mai 2020	vendredi 22 mai 2020	lundi 13 juillet 2020	

(1) pont non prévu à UB

Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

*sauf élèves de 3^{ème} année

Document présenté au conseil d'administration du 8 mars 2019

Congés obligatoires des personnels BIATSS des écoles et des services généraux Bordeaux INP
Année universitaire 2019-2020

Fermeture	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Pont Ascension(1)	Pont du XIV juillet (1)	Eté
Services généraux		du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020			vendredi 22 mai 2020	lundi 13 juillet 2020	du 24 juillet 2020 au 24 août 2020
La Prépa des INP							
ENSC							
ENSCBP							
ENSEGID							
ENSEIRB-MATMECA							
ENSTBB							

Jours fériés	
Toussaint	Vendredi 1 ^{er} novembre 2019
Armistice	Lundi 11 novembre 2019
Noël	Mercredi 25 décembre 2019
Jour de l'An	Mercredi 1 ^{er} janvier 2020
Lundi de Pâques	Lundi 13 avril 2020
Fête du Travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2020
Victoire 1945	vendredi 8 mai 2020
Ascension	Jeudi 21 mai 2020
Pentecôte	Lundi 1 ^{er} juin 2020
Fête nationale	Mardi 14 juillet 2020
Assomption	samedi 15 août 2020

Les fermetures se font du XX/XX/XXXX au soir au XX/XX/XXXX au matin.

Les contraintes particulières d'un service peuvent justifier, au cas par cas, la présence d'agents pendant ces périodes. Pendant ces périodes, certains services généraux (DGP, SIM, DF, ...) ne seront pas disponibles.

Les périodes indiquées ci-dessus donneront lieu, pour chaque agent en fonction de son affectation, à un décompte des jours de congés annuels correspondants: 30 jours au total (8 Noël, 1 le 22/05, 1 le 13/07, 20 été).

DÉLIBÉRATION N°2019-16 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES USAGERS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers*
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L712-3, L. 712-6-2 et R. 712-11 à R.712-21 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6, et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 22 à 26 et 48 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le rang des membres du collège usagers du conseil d'administration, désignés d'office membres du collège 4 (usagers) de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, a été établi comme suit par tirage au sort :

	Membres femmes	Membres hommes
Titulaires	1. DAVY Clémence	1. MARQUANT Antoine
	2. LORTHIOIR Sophie	2. BROCHET Mathieu
	3. AIME N'Gie	3. FARINOLLE Corentin
Suppléants	1. LEFAY Anna	1. CASTELLAN Clément
	2. JUPPET Sophie	2. EDELY Nathan

Article 2

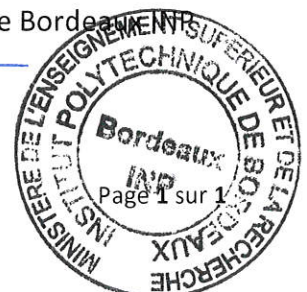
Les membres du collège usagers du conseil d'administration ont élu à l'unanimité KENZA BERBICHE et Clément LABBE-TESSIER membres usagers suppléants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 3

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

DÉLIBÉRATION N°2019-17 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6, 7 et 10;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, telles que présentées dans les documents annexés à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et la faculté de génie chimique de l'Université autonome de Yucatan (Mexique)
- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Institut Technologique d'aéronautique (Brésil)
- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Université Fédérale de Ceara (Brésil)
- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Université fédérale de Pernambuco (Brésil)
- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Université fédérale du Triangulo mineiro (Brésil)
- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Université fédérale d'Uberlândia (Brésil)
- Accord spécifique d'échange d'étudiants entre Bordeaux INP et l'Université fédérale de Rio de Janeiro (Brésil)
- Accord de double diplôme entre ENSEGID – Bordeaux INP et l'Université de Sfax (Tunisie)
- Accord de double diplôme entre l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et Tomsk State University of Control Systems and Radioelectronics (Russie)
- Accord d'échange étudiant entre l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et la Pontificia Universidad Javeriana Cali (Colombie)





E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr





ACCORD DE COOPERATION ACADEMIQUE

ENTRE

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, FRANCE

ET

LA FACULTÉ DE GÉNIE CHIMIQUE DE L'UNIVERSITÉ AUTONOME DE YUCATAN, MEXIQUE

Par cet accord,

d'une part,

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence cedex France, ci-après dénommé Bordeaux INP représenté par son Directeur Général Marc Phalippou agissant pour le compte de son école interne l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE, BIOLOGIE ET PHYSIQUE ci-après dénommée ENSCBP – Bordeaux INP

et d'autre part,

LA FACULTE DE GENIE CHIMIQUE DE L'UNIVERSITE AUTONOME DE YUCATAN, ci-après dénommée FIQ-UADY, située à Periférico Norte Km 33.5, Tablaje Catastral 13615 ; Col. Chuburná de Hidalgo Inn ; 97203, Mérida Yucatán México, représentée par sa Directrice Docteur Marcela Zamudio Maya, en vertu des dispositions de l'article 22 de la Loi Organique de l'Université Autonome de Yucatán.

Ayant pour objectif de promouvoir la coopération universitaire par des actions conjointes, et de renforcer les liens entre les deux institutions, ont décidé de signer la présente Convention, en sa troisième édition conformément aux dispositions suivantes:

ARTICLE 1– OBJET

1.1 – Cet accord a pour objet la coopération académique dans tous les domaines de la formation considérés comme d'intérêt mutuel qui puissent contribuer au développement et au renforcement des activités dans les institutions signataires, y compris l'échange d'étudiants entre les deux établissements.

ARTICLE 2 – BUT ET FORMES DE LA COOPERATION

2.1 – La FIQ-UADY et l’ENSCBP – Bordeaux INP conviennent d’effectuer des échanges d’étudiants pour des périodes de six (6) à vingt-quatre (24) mois. Les périodes d’études accomplies par les étudiants dans le cadre des échanges seront reconnues par les deux institutions, conformément aux normes et règles en vigueur dans les deux pays. Les formations par la voie de l’apprentissage à l’ENSCBP – Bordeaux INP ne sont pas ouvertes aux échanges.

2.2 La FIQ-UADY et l’ENSCBP – Bordeaux INP s’accordent sur un échange annuel maximal de trois (3) étudiants par institution et par année. Les institutions pourront décider d’augmenter le nombre de places en fonction de la qualité des candidatures reçues.

2.3 – La durée des périodes d’échange ainsi que les contenus académiques seront définis selon des programmes d’études préalablement établis et approuvés par les deux institutions.

2.4– Le plan d’études de chaque étudiant participant au programme d’échange devra être soumis à l’approbation des commissions ou organes compétents, aussi bien à la FIQ-UADY, qu’à l’ENSCBP – Bordeaux INP. Les qualifications académiques et personnelles de chaque étudiant devront être acceptées par les deux institutions, pour que chaque étudiant puisse participer aux activités des programmes d’échange.

2.5– La FIQ-UADY et l’ENSCBP – Bordeaux INP conviennent de réaliser des échanges d’étudiants qui mèneront à l’obtention simultanée du diplôme “*Ingénieur ENSCBP-Bordeaux INP*” et du diplôme d’ingénieur de la FIQ-UADY, suivi de la spécialisation obtenue, selon les conditions établies dans un accord spécifique, au cas par cas, l’ensemble faisant partie de cet Accord de Coopération.

2.6 – La coopération académique pourra aussi se faire au moyen des activités et des projets d’intérêt mutuel en respectant les normes et règles en vigueur dans chaque Institution, tels que :

- Organisation de séminaires, de cours, d’écoles d’été, de stages, de modules d’enseignement et d’autres activités similaires ;
- Réalisation d’études et de programmes de recherche conjoints ;
- Organisation conjointe de réunions, de conférences, d’ateliers, ayant pour but l’échange de connaissances et d’expériences pédagogiques ;
- Echange de documents, de publications et de matériels pédagogiques ;

- Organisation d'expositions à caractère scientifique.

Chaque action ci-dessus mentionnée fera l'objet d'une convention d'application qui définira notamment les conditions détaillée de mise en œuvre de la collaboration, les responsabilités des deux établissements et selon les cas: les domaines d'enseignement ou de recherche, les critères d'admission des étudiants, le nombre d'étudiants et enseignants concernés, les questions financières, la confidentialité et la propriété intellectuelle, le calendrier de mise en œuvre et les modalités de suivi de la coopération.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

3.1 – Les institutions signataires n'ont pas prévu d'apporter des moyens financiers pour la réalisation des activités des programmes d'échange. Cependant elles pourront faire les démarches nécessaires auprès d'institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, afin d'obtenir des ressources pour financer, tout ou en partie, le développement des activités menées dans le cadre de cet accord, lorsque jugé nécessaire.

3.2 - Tout étudiant en échange sera responsable de ses dépenses pour le visa, voyage, logement, nourriture, frais de transport locaux, achat de matériel d'étude et toute dépense personnelle qu'il, ou elle, estimera souhaitable ou nécessaire pendant la durée de l'échange. Toutefois, les institutions d'origine ou d'accueil pourront, éventuellement et dans la mesure de leurs possibilités, accorder des bourses d'études aux étudiants.

3.3 - Chaque étudiant impliqué dans le programme d'échange devra prouver qu'il, ou elle, détient une assurance santé internationale avant le départ de son pays d'origine.

3.4 - Pendant la durée de l'échange des élèves ingénieurs, chaque élève participant aux programmes établis par cet accord paiera tout droit d'inscription ou tout frais académique à l'établissement d'origine uniquement. L'établissement d'accueil ne demandera donc pas le paiement de frais d'inscription académiques ou administratifs supplémentaires, hormis les frais afférents à des cours spécifiques sous une orientation particulière.

3.5 – Pour les échanges des étudiants en master où thèse, les parties s'accordent à analyser les dossiers cas par cas selon les critères et besoins spécifiques pour un tel échange et selon les règlements en vigueur dans chaque institution.

3.6 - Des frais éventuels relatifs à d'autres activités non prévues dans le programme d'études, dans lesquelles les étudiants pourraient être acceptés, telles que des cours de spécialisation, des cours supplémentaires et des activités culturelles, relèveront de la responsabilité exclusive des étudiants. Toutefois, les Institutions d'accueil pourront, éventuellement et dans la mesure de leurs possibilités, accorder des exemptions selon les normes et procédures en vigueur dans l'établissement..

3.7 – L'organisation de cours spécifiques par l'Institution d'accueil, à la demande de l'Institution d'origine, au profit exclusif de ses étudiants, pourra faire l'objet de frais supplémentaires, s'il y en a lieu.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à :

4.1 – Définir le type d'échange et le programme d'études – s'agissant par exemple des stages académiques ou de recherche ou encore des programmes de double diplôme – à l'aide d'un document décrivant la liste des enseignements, activités pédagogiques et stages éventuels à effectuer pour satisfaire aux exigences de l'établissement d'accueil. Les documents descriptifs seront formalisés par un Accord Spécifique de Collaboration.

4.2 – Assurer la validation totale des activités accomplies par les étudiants, à la condition qu'elles soient en accord avec le type d'échange et le programme d'études définis au préalable.

4.3 – Soutenir au maximum les étudiants accueillis, en mettant en place un tutorat visant à orienter les étudiants aussi bien dans les démarches administratives de l'Institution d'accueil, que dans leurs procédures et méthodes pédagogiques.

4.4 – Adresser à l'institution partenaire toutes les notes et appréciations obtenues par les étudiants dès que celles-ci sont disponibles, et communiquer de façon réciproque toute la documentation concernant les cours, les séminaires, la recherche et les autres activités concernant les échanges.

4.5 – Au terme de la période d'échange, l'Université d'accueil délivrera un certificat d'études en spécifiant le nombre des crédits, les critères de leur assignation, ainsi que les notes obtenues.

ARTICLE 5 – COORDINATION

5.1 – Pour la gestion administrative et le suivi de la présente convention sont désignés :

Par la FIQ-UADY: Mr. Carlos M. Rubio Atoche

Par Bordeaux INP : Mme. Claire LE HENAFF-LE MARREC, Vice-Présidente aux Affaires Internationales.

5.2 – Les parties s'engagent à informer leur partenaire si jamais en cas de changement du représentant pendant la durée de l'accord.

5.3 – Le service des Relations Internationales à l'ENSCBP – Bordeaux INP et la Direction à la FIQ-UADY seront responsables de la résolution et de la gestion des questions académiques et administratives qui découleront de la présente convention, aussi bien que de la supervision des activités.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

6.1 - Le présent Accord peut être modifié par commun accord entre les parties. Ces modifications doivent être consignées par écrit sous la forme d'un avenant, et feront partie intégrale du présent accord. Elles prendront effet à partir de leur date de signature.

ARTICLE 7.- RESPONSABILITÉ CIVILE

7.1 -

Chaque partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte, tels que notamment les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, corporels, causés par leurs agissements et/ou leurs biens et/ou leurs personnels, aux biens² ou à la personne de tiers dans la cadre de cette convention, et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chaque partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte qui pourraient survenir ou être causés, à l'occasion de l'exécution de cette convention, à elle-

même, aux personnels qu'elle emploie et/ou biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie et/ou de son personnel.

7.2 - Chacune des parties s'engage à maintenir ou à souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 8.- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 - Les parties conviennent que les différentes publications (articles, brochures, etc.) ainsi que des coproductions et diffusions d'objets issues du présent accord, se feront avec l'accord de toutes les parties.

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle résultant d'actions mises en œuvre dans le cadre du présent accord, appartiennent à la partie dont le personnel a pris charge de l'affaire. Si elles sont le produit d'un effort commun, les parties partagent la propriété des droits en fonction de leur participation à des activités.

Dans le cas où l'une des parties souhaite utiliser des résultats de recherche ou d'informations fournis par l'autre partie, dans une publication individuelle, elle doit demander une autorisation écrite et se conformer aux lois sur le sujet. Il est expressément entendu que les parties peuvent utiliser les résultats des activités réalisés dans le cadre de cet accord dans leurs activités académiques ayant pour objet l'enseignement, la diffusion, le développement institutionnel et l'innovation pédagogique.

ARTICLE 9.- VALIDITE DE LA CONVENTION

9.1 - Cette convention sera valable pendant cinq (5) ans à compter du 1^{er} février 2019. L'accord pourra être renouvelé, après évaluation des activités développées durant cette période.

ARTICLE 10 – CLOTURE DE LA CONVENTION

10.1 – La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par les deux parties, par communication formelle, dans un délai minimum de cent vingt (120) jours.

10.2 – En cas de litige, les parties définiront, sous Terme de Clôture de Convention, les responsabilités pour la conclusion ou la clôture de chacun des travaux et de toute activité litigieuse, les activités en cours étant maintenues.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

11.1 - Cet accord est le produit de la bonne foi, en raison de quoi les litiges qui viendraient à se présenter quant à son interprétation, à sa formalisation et à sa mise en œuvre seraient résolus à l'amiable entre les deux parties.

En cas de désaccord persistant, les parties s'accordent sur le fait que le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour statuer sur ce désaccord.

Etant ainsi en parfait accord, les parties signent le présent accord en deux versions de même contenu, l'une en espagnol, l'autre en français, en deux exemplaires chacune, d'égal contenu et d'unique effet.

Universidad Autónoma de Yucatan
Faculté de Génie Chimique

Bordeaux INP

Dra. Marcela Zamudio Maya
Directrice
Mérida, Yucatán, Mexico, 02/10/2018

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général
Talence, France, le



MEMORANDO DE ENTENDIMENTO QUE ENTRE SI CELEBRAM A INSTITUTO TECNOLÓGICO DE AERONÁUTICA E A INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX.

A **INSTITUTO TECNOLÓGICO DE AERONÁUTICA**, instituição universitária pública integrante da Administração Federal Direta, como Instituição Federal de Ensino Superior (IFES), sob a jurisdição do Comando da Aeronáutica (COMAER), e, portanto, do Ministério da Defesa (MD), instituído pelo Decreto 27.695, de 16 de janeiro de 1950 e definido pela Lei nº 2.165, de 05 de janeiro de 1954 localizado na Praça Marechal Eduardo Gomes 50, Vila do Acacias, no Município de São José dos Campos, São Paulo, Brasil, neste ato representada pelo seu Reitor **Prof. Anderson Ribeiro Correia**, doravante referido como “**ITA**”,

e a

l’Institut Polytechnique de Bordeaux, Estabelecimento público para científico, cultural e profissional instituído pelo Decreto de 1 Abril 2009 localizada na 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence FRANCIA neste ato representada pelo seu Diretor Geral **Marc PHALIPPOU** doravante referido como “**Bordeaux INP**”,

acordam em firmar este Memorando de Entendimento, doravante, “**MOU**”, a fim de promover cooperação acadêmico-científica em educação superior, pesquisa e inovação.

1. DA MOTIVAÇÃO

O presente **MOU** é motivado pelas perspectivas positivas de internacionalização e de cooperação acadêmica e científica relacionadas às possibilidades de desenvolvimento de ações de interesse comum, com benefícios mútuos, entre as instituições, a partir da experiência consolidada de ambas em atividades de natureza acadêmica e científica.

2. DO OBJETO

Ambas as instituições firmam entendimento prévio no interesse comum de estabelecer e estimular relações mutuamente benéficas no que se refere a

MÉMORANDUM D’ENTENTE ENTRE INSTITUTO TECNOLÓGICO DE AERONÁUTICA ET L’INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

L’INSTITUTO TECNOLÓGICO DE AERONÁUTICA, établissement public d’enseignement supérieur, partie intégrante de l’Administration publique fédérale indirecte, en tant qu’Etablissement Fédéral D’enseignement Supérieur sous la tutelle du Commandement Aéronautique (COMAER) et porté par le Ministère de la Défense, institué par le Décret numéro 762 du 14 août 1969, modifié par la loi numéro 27.695 du 16 janvier 1950 e défini par la loi n°2-165 du 5 janvier 1954, située dans Praça Marechal Eduardo Gomes 50, Vila do Acacias, dans la ville de São José dos Campos, São Paulo, Brésil, représenté dans cet acte par son Recteur **Prof. Anderson Ribeiro Correia**, désignée ci-après « **ITA** », et

l’Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par décret le 1^{er} avril 2009, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté par son Directeur Général, **Marc PHALIPPOU**, désigné ci-après « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de Méemorandum d’entente, désormais nommé « **ME** », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation.

1. DE LA MOTIVATION

La coopération internationale, académique et scientifique entre les deux institutions permettra le développement d’actions d’intérêt commun, porteuses de bénéfices mutuels.

2. DE L’OBJET

Ce Méemorandum a pour objectif le développement des activités académiques et scientifiques et notamment : programmes d’échange d’étudiants en

atividades acadêmicas e científicas, de pesquisa, ensino e extensão, com destaque para algumas das seguintes possibilidades: programas de intercâmbio de estudantes para estudos no exterior; programas de concessão de diplomas duplos; atividades de intercâmbio de docentes para fins de pesquisa, ensino e oferta de disciplinas especiais em suas respectivas áreas de especialização; realização de projetos de pesquisa em conjunto; efetivação da comunicação de resultados das investigações realizadas de modo conjunto; atividades de intercâmbio do corpo técnico-administrativo para fins de capacitação e treinamento em suas respectivas áreas de atuação; colaboração em atividades de assistência educacional ou econômica financiadas por terceiros; programas de intercâmbio de estudantes de pós-graduação no que diz respeito a projetos de pesquisa específicos ou disciplinas de interesse e relevância; intercâmbio da literatura científica e educacional produzida por quaisquer das instituições ou por ambas as instituições; intercâmbio de materiais sobre as pesquisas mais relevantes e atuais realizadas por pesquisadores de ambas as instituições; organização conjunta de conferências, seminários e simpósios de interesse para ambas as instituições, dentre outros.

3. DA EXECUÇÃO

Para execução das atividades referentes à este MOU, as instituições respeitarão de modo recíproco os regulamentos existentes em ambas instituições, bem como estabelecerão **ACORDOS DE COOPERAÇÃO ESPECÍFICOS**, que conterão **PLANOS DE TRABALHO**, devidamente aprovados e que necessariamente deverão estar vinculados ao presente **MOU**. Os **PLANOS DE TRABALHO** deverão conter, no mínimo:

- 1) Identificação clara dos responsáveis pela execução do projeto/programa;
- 2) Objetivos;
- 3) Metas;
- 4) Interesse(s) comum(ns);
- 5) Benefícios mútuos;
- 6) Etapas/atividades previstas;
- 7) Cronograma detalhado;
- 8) Recursos humanos envolvidos (forma de participação, dias e horários relacionados à cooperação);
- 9) Formas de financiamento;
- 10) Formas de divulgação de resultados parciais e final (eventos, publicações etc.);
- 11) Previsão de elaboração de relatórios parciais e final;
- 12) Outras informações relevantes.

Além disso, no que se refere à ITA, os **PLANOS DE TRABALHO** deverão ser aprovados no âmbito das unidades acadêmicas envolvidas, antes de poderem integrar um **ACORDO ESPECÍFICO DE COOPERAÇÃO**.

vue de parfaire des études à l'étranger ; programmes d'attribution de doubles diplômes ; activités d'échange d'enseignants à des fins de recherche et d'enseignement dans leurs domaines respectifs de spécialisation ; réalisation de projets en partenariat ; communication effective des résultats des recherches réalisées conjointement ; activités d'échange de personnel technique et administratif à des fins de qualification et de manipulations dans les domaines qui les concernent ; collaboration dans des activités d'assistance éducative ou économique financées par des tiers ; programmes d'échange d'étudiants de second et troisième cycles concernant des projets de recherche spécifiques ou des disciplines d'intérêt mutuel ; échange de la littérature scientifique et de formation produite par les deux institutions ; échange de matériel concernant les recherches les plus importantes et les plus récentes menées par des chercheurs des deux institutions ; organisation conjointe de conférences, séminaires et colloques d'intérêt pour les deux institutions, entre autres.

3. DE L'EXÉCUTION

Pour l'exécution des activités liées à ce ME, les institutions respecteront réciproquement la réglementation en vigueur dans les deux institutions et établiront des **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUES** qui contiendront des **MODALITÉS D'ORGANISATION**. Les **MODALITÉS D'ORGANISATION** devront contenir au moins les éléments suivants :

- 1) Identification claire des personnes responsables de la mise en œuvre du projet/programme;
- 2) Objectifs ;
- 3) Buts ;
- 4) Intérêts communs ;
- 5) Bénéfices mutuels ;
- 6) Étapes/activités prévues ;
- 7) Calendrier détaillé ;
- 8) Ressources humaines impliquées (forme de participation, emploi du temps lié à la coopération...);
- 9) Sources de financement ;
- 10) Procédures de divulgation des résultats partiels et final (événements, publications, etc.);
- 11) Prévision d'élaboration de rapports partiels et final;
- 12) Toute autre information pertinente.

En outre, en ce qui concerne l'ITA, les **MODALITÉS D'ORGANISATION** sous forme de **PLANS DE TRAVAIL** devront être approuvées au sein des unités académiques concernées avant de pouvoir intégrer un **ACCORD DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

4. DA VIGÊNCIA

O presente MOU vigorará pelo prazo de 5 (cinco) anos, contados a partir da data da última assinatura, com possibilidade de renovações nas mesmas condições, salvo uma das instituições notificar a outra da rescisão, por escrito, pelo menos 90 (noventa) dias antes da data de expiração.

5. DO FINANCIAMENTO

A instituições acordam que cada atividade estabelecida de acordo com este **MOU** dependerá da disponibilidade de financiamento, os acordos financeiros devendo ser negociados para cada atividade antes de se firmar qualquer **Acordo Específico de Cooperação** a ele relacionado. As instituições acordam que envidarão esforços aceitáveis para obterem recursos financeiros adequados para as atividades previstas nos futuros **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO**, a partir dos termos dispostos no presente **MOU**. As instituições acordantes poderão compartilhar os custos inerentes às diversas atividades, segundo a sua regulamentação interna e disponibilidade. A execução de atividades de cooperação pelos participantes não gera vínculo empregatício.

6. DA PROPRIEDADE INTELECTUAL

As atividades de investigação conjunta que possam produzir resultados passíveis de serem protegidos pelos direitos de propriedade intelectual deverão estar previstas nos **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO** e em seus respectivos **PLANOS DE TRABALHO**, que necessariamente estarão vinculados ao presente **MOU**. Ambas as Universidades deverão acordar regras de articulação no sentido de garantir a adesão de todos os intervenientes às regras estabelecidas nos seus respectivos Regulamentos de Propriedade Intelectual. Portanto, nenhum dos resultados da cooperação científica ou técnica poderá ser utilizado sem o consentimento prévio, por escrito, das instituições. A parte que deixar de cumprir o pactuado nesta cláusula assumirá a responsabilidade jurídica correspondente.

7. DA IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

Ambas as instituições se comprometem a adotar e a manter uma política de igualdade de oportunidades, sendo vedada qualquer discriminação no que diz respeito a raça, cor, gênero, idade, etnia, religião, nacionalidade ou deficiência.

4. DE LA DURÉE

Ce ME sera valable pendant le délai de 5 (cinq) ans, à compter de la date de la dernière signature, avec la possibilité de renouvellements dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance.

5. DU FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent ME dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **Accord de coopération spécifique**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**, sur la base des conditions établies dans le présent **ME**. Les institutions adjudicatrices pourront partager les coûts inhérents aux différentes activités en fonction de leur réglementation interne et de leur disponibilité. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emploi.

6. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** et dans leurs **MODALITÉS D'ORGANISATION** respectifs, ceux-ci étant indissociablement liés à ce **ME**. Les deux institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

7. DE L'ÉGALITÉ D'OPPORTUNITÉS

Les deux institutions s'engagent à adopter et à soutenir une politique d'égalité des chances, étant interdite toute discrimination en matière de race, de couleur, de genre, d'âge, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou de handicap.

8. DAS NORMAS DE IMIGRAÇÃO E DO SEGURO

Os participantes das atividades acadêmicas e científicas dispostas neste **MOU** seguirão as exigências de imigração do país da instituição receptora e deverão responsabilizar-se por seus passaportes e, quando necessário, de seus vistos, bem como, pelas vacinas pertinentes e por contratar um seguro internacional de cobertura médica e hospitalar para permanência no exterior.

9. DA RESCISÃO

Este **MOU** poderá ser denunciado e/ou rescindido por qualquer uma das instituições, desde que aquela que assim o desejar comunique a outra, por escrito, com antecedência mínima de 90 (noventa) dias. As atividades em andamento, por força de acordos de cooperação e de planos de trabalho previamente aprovados e cobertos por Termos Aditivos, não serão prejudicadas, devendo, consequentemente, ser concluídas.

10. DAS CONTROVÉRSIAS

Para dirimir dúvidas e controvérsias que possam surgir na execução e interpretação do presente **MOU**, as instituições envidarão esforços na busca de uma solução consensual. Não sendo possível, as instituições buscarão uma instituição neutra, competente no assunto, para mediação e resolução do problema.

11. DA PUBLICAÇÃO

A ITA providenciará a publicação resumida dos termos deste **MOU** e de seus aditamentos no Diário Oficial da União, até o 5º. (quinto) dia útil do mês seguinte a sua assinatura.

E, por estarem assim acordados, assinam o presente instrumento, em versão bilíngue, de igual teor e forma, para fins de direito.

São José dos Campos _____ de _____ de 20__.

Pelo Instituto Tecnológico de Aeronáutica

Prof Anderson Ribeiro Correia
Reitor

8. DES NORMES D'IMMIGRATION ET DE L'ASSURANCE

Les participants aux activités académiques et scientifiques énoncées dans le présent **ME** se soumettront aux exigences d'immigration du pays de l'institution d'accueil. Ils seront responsables de leurs passeports et, le cas échéant, de leurs visas, ainsi que des vaccins pertinents et de leur souscription à une assurance santé internationale disposant d'une couverture médicale et hospitalière pour le séjour à l'étranger.

9. DE LA RÉSILIATION

Ce **ME** pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum. Les activités en cours en vertu d'accords de coopération et de plans de travail précédemment approuvés et prévus dans des clauses additives ne seront pas affectées devant, par conséquent, être conclues.

10. DES DIFFÉRENDS

Afin de résoudre les doutes et les controverses qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation du présent **ME**, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Si cela n'est pas possible, les parties désigneront un tiers neutre compétent en la matière, pour arbitrer et résoudre le problème.

11. DE LA PUBLICATION

L'ITA s'occupera de la publication abrégée des termes de ce **ME** ainsi que de ses avenants dans le Journal Officiel de l'Union jusqu'au 5^e (cinquième) jour ouvrable du mois suivant sa signature.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Talence, le _____ 20__.

Pour Bordeaux INP

Prof Marc Phalippou
Directeur Général



**UNIVERSIDADE
FEDERAL DO CEARÁ**

**MEMORANDO DE ENTENDIMENTO QUE ENTRE SI
CELEBRAM A UNIVERSIDADE FEDERAL DO CEARÁ E
O INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX.**

A **UNIVERSIDADE FEDERAL DO CEARÁ**, instituição federal de ensino superior, criada pela Lei no 2.373, de 16 de dezembro de 1954, localizada na Av. da Universidade, 2853 - Benfica no Município de Fortaleza, Ceará, Brasil, neste ato representada pelo seu Reitor **Prof. Dr. Jesualdo Pereira Farias**, doravante referida como “**UFC**”,

e
a **l’Institut Polytechnique de Bordeaux**, Estabelecimento público para científico, cultural e profissional instituído pelo Decreto de 1 Abril 2009 localizada na 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence FRANCIA neste ato representada pelo seu Diretor Geral **Marc PHALIPPOU** doravante referido como “**Bordeaux INP**”,

acordam em firmar este Memorando de Entendimento, doravante, “**MOU**”, a fim de promover cooperação acadêmico-científica em educação superior, pesquisa e inovação.

1. DA MOTIVAÇÃO

O presente **MOU** é motivado pelas perspectivas positivas de internacionalização e de cooperação acadêmica e científica relacionadas às possibilidades de desenvolvimento de ações de interesse comum, com benefícios mútuos, entre as instituições, a partir da experiência consolidada de ambas em atividades de natureza acadêmica e científica.

2. DO OBJETO

Ambas as instituições firmam entendimento prévio no interesse comum de estabelecer e estimular relações mutuamente benéficas no que se refere a atividades acadêmicas e científicas, de pesquisa, ensino e extensão, com destaque para algumas das seguintes possibilidades: programas de intercâmbio de estudantes para estudos no exterior; programas de concessão de diplomas duplos; atividades de intercâmbio de docentes para fins de pesquisa, ensino e oferta de disciplinas especiais em suas respectivas áreas de especialização; realização de projetos de pesquisa em conjunto; efetivação da



**MÉMORANDUM D’ENTENTE ENTRE
L’UNIVERSIDADE FEDERAL DO CEARÁ ET
L’INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX**

UNIVERSIDADE FEDERAL DO CEARÁ établissement fédéral d’enseignement supérieur, institué par la loi numéro 2.373 du 16 décembre 1954, située dans Av. da Universidade, 2853 - Benfica dans la ville de Fortaleza, Ceará, Brésil, représentée dans cet acte par son Recteur **Prof. Dr. Jesualdo Pereira Farias**, désignée ci-après « **UFC** »,
et

l’Institut Polytechnique de Bordeaux, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par décret le 1^{er} avril 2009, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté par son Directeur Général **Marc PHALIPPOU**, désigné ci-après « **Bordeaux INP** »,

conviennent de signer de Méemorandum d’entente, désormais nommé « **ME** », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation.

1. DE LA MOTIVATION

La coopération internationale, académique et scientifique entre les deux institutions permettra le développement d’actions d’intérêt commun, porteuses de bénéfices mutuels.

2. DE L’OBJET

Ce Méemorandum a pour objectif le développement des activités académiques et scientifiques et notamment : programmes d’échange d’étudiants en vue de parfaire des études à l’étranger ; programmes d’attribution de doubles diplômes ; activités d’échange d’enseignants à des fins de recherche et d’enseignement dans leurs domaines respectifs de spécialisation ; réalisation de projets en partenariat ; communication effective des résultats des recherches réalisées conjointement ; activités d’échange de personnel technique et administratif à des fins de qualification et de manipulations dans les

comunicação de resultados das investigações realizadas de modo conjunto; atividades de intercâmbio do corpo técnico-administrativo para fins de capacitação e treinamento em suas respectivas áreas de atuação; colaboração em atividades de assistência educacional ou econômica financiadas por terceiros; programas de intercâmbio de estudantes de pós-graduação no que diz respeito a projetos de pesquisa específicos ou disciplinas de interesse e relevância; intercâmbio da literatura científica e educacional produzida por quaisquer das instituições ou por ambas as instituições; intercâmbio de materiais sobre as pesquisas mais relevantes e atuais realizadas por pesquisadores de ambas as instituições; organização conjunta de conferências, seminários e simpósios de interesse para ambas as instituições, dentre outros.

3. DA EXECUÇÃO

Para execução das atividades referentes à este MOU, as instituições respeitarão de modo recíproco os regulamentos existentes em ambas instituições, bem como estabelecerão **ACORDOS DE COOPERAÇÃO ESPECÍFICOS**, que conterão **PLANOS DE TRABALHO**, devidamente aprovados e que necessariamente deverão estar vinculados ao presente **MOU**. Os **PLANOS DE TRABALHO** deverão conter, no mínimo:

- 1) Identificação clara dos responsáveis pela execução do projeto/programa;
- 2) Objetivos;
- 3) Metas;
- 4) Interesse(s) comum(ns);
- 5) Benefícios mútuos;
- 6) Etapas/atividades previstas;
- 7) Cronograma detalhado;
- 8) Recursos humanos envolvidos (forma de participação, dias e horários relacionados à cooperação);
- 9) Formas de financiamento;
- 10) Formas de divulgação de resultados parciais e final (eventos, publicações etc.);
- 11) Previsão de elaboração de relatórios parciais e final;
- 12) Outras informações relevantes.

Além disso, no que se refere à UFC, os **PLANOS DE TRABALHO** deverão ser aprovados no âmbito das unidades acadêmicas envolvidas, antes de poderem integrar um **ACORDO ESPECÍFICO DE COOPERAÇÃO**.

4. DA VIGÊNCIA

O presente MOU vigorará pelo prazo de 5 (cinco) anos, contados a partir da data da última assinatura, com possibilidade de renovações nas mesmas condições, salvo uma das instituições notificar a outra da rescisão, por escrito, pelo menos 90 (noventa) dias antes da data de expiração.

5. DO FINANCIAMENTO

A instituições acordam que cada atividade estabelecida de acordo com este **MOU** dependerá da

domínios que les concernent; collaboration dans des activités d'assistance éducative ou économique financées par des tiers; programmes d'échange d'étudiants de second et troisième cycles concernant des projets de recherche spécifiques ou des disciplines d'intérêt mutuel; échange de la littérature scientifique et de formation produite par les deux institutions; échange de matériel concernant les recherches les plus importantes et les plus récentes menées par des chercheurs des deux institutions; organisation conjointe de conférences, séminaires et colloques d'intérêt pour les deux institutions, entre autres.

3. DE L'EXÉCUTION

Pour l'exécution des activités liées à ce ME, les institutions respecteront réciproquement la réglementation en vigueur dans les deux institutions et établiront des **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUES** qui contiendront des **MODALITÉS D'ORGANISATION**. Les **MODALITÉS D'ORGANISATION** devront contenir au moins les éléments suivants :

- 1) Identification claire des personnes responsables de la mise en œuvre du projet/programme;
- 2) Objectifs ;
- 3) Buts ;
- 4) Intérêts communs ;
- 5) Bénéfices mutuels ;
- 6) Étapes/activités prévues ;
- 7) Calendrier détaillé;
- 8) Ressources humaines impliquées (forme de participation, emploi du temps lié à la coopération...);
- 9) Sources de financement ;
- 10) Procédures de divulgation des résultats partiels et final (événements, publications, etc.);
- 11) Prévision d'élaboration de rapports partiels et final;
- 12) Toute autre information pertinente.

En outre, en ce qui concerne l'UFC, les **MODALITÉS D'ORGANISATION** sous forme de **PLANS DE TRAVAIL** devront être approuvées au sein des unités académiques concernées avant de pouvoir intégrer un **ACCORD DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

4. DE LA DURÉE

Ce ME sera valable pendant le délai de 5 (cinq) ans, à compter de la date de la dernière signature, avec la possibilité de renouvellements dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance.

5. DU FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent ME dépendra de la

disponibilidade de financiamento, os acordos financeiros devendo ser negociados para cada atividade antes de se firmar qualquer **Acordo Específico de Cooperação** a ele relacionado. As instituições acordam que envidarão esforços aceitáveis para obterem recursos financeiros adequados para as atividades previstas nos futuros **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO**, a partir dos termos dispostos no presente **MOU**. As instituições acordantes poderão compartilhar os custos inerentes às diversas atividades, segundo a sua regulamentação interna e disponibilidade. A execução de atividades de cooperação pelos participantes não gera vínculo empregatício.

6. DA PROPRIEDADE INTELECTUAL

As atividades de investigação conjunta que possam produzir resultados passíveis de serem protegidos pelos direitos de propriedade intelectual deverão estar previstas nos **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO** e em seus respectivos **PLANOS DE TRABALHO**, que necessariamente estarão vinculados ao presente **MOU**. Ambas as Universidades deverão acordar regras de articulação no sentido de garantir a adesão de todos os intervenientes às regras estabelecidas nos seus respectivos Regulamentos de Propriedade Intelectual. Portanto, nenhum dos resultados da cooperação científica ou técnica poderá ser utilizado sem o consentimento prévio, por escrito, das instituições. A parte que deixar de cumprir o pactuado nesta cláusula assumirá a responsabilidade jurídica correspondente.

7. DA IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

Ambas as instituições se comprometem a adotar e a manter uma política de igualdade de oportunidades, sendo vedada qualquer discriminação no que diz respeito a raça, cor, gênero, idade, etnia, religião, nacionalidade ou deficiência.

8. DAS NORMAS DE IMIGRAÇÃO E DO SEGURO

Os participantes das atividades acadêmicas e científicas dispostas neste **MOU** seguirão as exigências de imigração do país da instituição receptora e deverão responsabilizar-se por seus passaportes e, quando necessário, de seus vistos, bem como, pelas vacinas pertinentes e por contratar um seguro internacional de cobertura médica e hospitalar para permanência no exterior.

disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **Accord de coopération spécifique**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**, sur la base des conditions établies dans le présent **ME**. Les institutions adjudicatrices pourront partager les coûts inhérents aux différentes activités en fonction de leur réglementation interne et de leur disponibilité. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

6. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** et dans leurs **MODALITÉS D'ORGANISATION** respectifs, ceux-ci étant indissociablement liés à ce **ME**. Les deux institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

7. DE L'ÉGALITÉ D'OPPORTUNITÉS

Les deux institutions s'engagent à adopter et à soutenir une politique d'égalité des chances, étant interdite toute discrimination en matière de race, de couleur, de genre, d'âge, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou de handicap.

8. DES NORMES D'IMMIGRATION ET DE L'ASSURANCE

Les participants aux activités académiques et scientifiques énoncées dans le présent **ME** se soumettront aux exigences d'immigration du pays de l'institution d'accueil. Ils seront responsables de leurs passeports et, le cas échéant, de leurs visas, ainsi que des vaccins pertinents et de leur souscription à une assurance santé internationale

disposant d'une couverture médicale et hospitalière pour le séjour à l'étranger.

9. DA RESCISÃO

Este **MOU** poderá ser denunciado e/ou rescindido por qualquer uma das instituições, desde que aquela que assim o desejar comunique a outra, por escrito, com antecedência mínima de 90 (noventa) dias. As atividades em andamento, por força de acordos de cooperação e de planos de trabalho previamente aprovados e cobertos por Termos Aditivos, não serão prejudicadas, devendo, conseqüentemente, ser concluídas.

10. DAS CONTROVÉRSIAS

Para dirimir dúvidas e controvérsias que possam surgir na execução e interpretação do presente **MOU**, as instituições envidarão esforços na busca de uma solução consensual. Não sendo possível, as instituições buscarão uma instituição neutra, competente no assunto, para mediação e resolução do problema.

11. DA PUBLICAÇÃO

A UFC providenciará a publicação resumida dos termos deste **MOU** e de seus aditamentos no Diário Oficial da União, até o 5º. (quinto) dia útil do mês seguinte a sua assinatura.

E, por estarem assim acordados, assinam o presente instrumento, em versão bilíngue, de igual teor e forma, para fins de direito.

Fortaleza, ____ de _____ de 20__.

Pela Universidade Federal do Ceará

Prof. Dr. **Jesualdo Pereira Farias,**
Reitor

9. DE LA RÉSILIATION

Ce **ME** pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum. Les activités en cours en vertu d'accords de coopération et de plans de travail précédemment approuvés et prévus dans des clauses additives ne seront pas affectées devant, par conséquent, être conclues.

10. DES DIFFÉRENDS

Afin de résoudre les doutes et les litiges qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation du présent **ME**, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Si cela n'est pas possible, les parties désigneront tiers neutre compétent en la matière, pour arbitrer et résoudre le problème.

11. DE LA PUBLICATION

L'UFC s'occupera de la publication abrégée des termes de ce **ME** ainsi que de ses avenants dans le Journal Officiel de l'Union jusqu'au 5^e (cinquième) jour ouvrable du mois suivant sa signature.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent instrument, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Talence, le _____ 20__.

Pour Bordeaux INP

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général



UNIVERSIDADE
FEDERAL
DE PERNAMBUCO



MEMORANDO DE ENTENDIMENTO QUE ENTRE SI CELEBRAM A UNIVERSIDADE FEDERAL DE PERNAMBUCO E O INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX.

A **UNIVERSIDADE FEDERAL DE PERNAMBUCO**, instituição federal de ensino superior e de pesquisa, instituída pelo Decreto-lei nº. 9388, de 20/06/1945, Decreto nº 62.493, de 01/04/68 e Decretos-lei nºs 53, de 18.11.66 e 252, de 28.02.67. localizada na Av. Prof. Moraes Rego, 1235 - Cidade Universitária no Município de Recife, Pernambuco Brasil, neste ato representada pelo seu Reitor **Prof. Dr. Anísio Brasileiro de Freitas Dourado**, doravante referida como “**UFPE**”, e a **l’Institut Polytechnique de Bordeaux**, Estabelecimento público para científico, cultural e profissional instituído pelo Decreto de 1 Abril 2009 localizada na 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence FRANCIA neste ato representada pelo seu Diretor Geral **Marc PHALIPPOU** doravante referido como “**Bordeaux INP**”, acordam em firmar este Memorando de Entendimento, doravante, “**MOU**”, a fim de promover cooperação acadêmico-científica em educação superior, pesquisa e inovação.

1. DA MOTIVAÇÃO

O presente **MOU** é motivado pelas perspectivas positivas de internacionalização e de cooperação acadêmica e científica relacionadas às possibilidades de desenvolvimento de ações de interesse comum, com benefícios mútuos, entre as instituições, a partir da experiência consolidada de ambas em atividades de natureza acadêmica e científica.

2. DO OBJETO

Ambas as instituições firmam entendimento prévio no interesse comum de estabelecer e estimular relações mutuamente benéficas no que se refere a atividades acadêmicas e científicas, de pesquisa, ensino e extensão, com destaque para algumas das seguintes possibilidades: programas de intercâmbio

MÉMORANDUM D’ENTENTE ENTRE L’UNIVERSIDADE FEDERAL DE PERNAMBUCO ET L’INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

UNIVERSIDADE FEDERAL DE PERNAMBUCO établissement fédéral d’enseignement supérieur et de recherche, instituée par la loi numéro 9388 du 20/06/1945, Decret nº 62.493, du 01/04/1968 et Decrets-loi nºs 53, du 18/11/1966 et 252, du 28/02/1967 située Av. Prof. Moraes Rego, 1235 - Cidade Universitária dans la ville de Recife, Pernambuco, Brésil, représentée dans cet acte par son Recteur **Prof. Dr. Anísio Brasileiro de Freitas Dourado**, désignée ci-après « **UFPE** », et

l’Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par décret le 1^{er} avril 2009, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté par son Directeur Général **Marc PHALIPPOU**, désigné ci-après « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de Méemorandum d’entente, désormais nommé « **ME** », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation.

1. DE LA MOTIVATION

La coopération internationale, académique et scientifique entre les deux institutions permettra le développement d’actions d’intérêt commun, porteuses de bénéfices mutuels.

2. DE L’OBJET

Ce Méemorandum a pour objectif le développement des activités académiques et scientifiques et notamment : programmes d’échange d’étudiants en vue de parfaire des études à l’étranger ; programmes de doubles diplômes ; activités d’échange d’enseignants à des fins de recherche et

de estudantes para estudos no exterior; programas de concessão de diplomas duplos; atividades de intercâmbio de docentes para fins de pesquisa, ensino e oferta de disciplinas especiais em suas respectivas áreas de especialização; realização de projetos de pesquisa em conjunto; efetivação da comunicação de resultados das investigações realizadas de modo conjunto; atividades de intercâmbio do corpo técnico-administrativo para fins de capacitação e treinamento em suas respectivas áreas de atuação; colaboração em atividades de assistência educacional ou econômica financiadas por terceiros; programas de intercâmbio de estudantes de pós-graduação no que diz respeito a projetos de pesquisa específicos ou disciplinas de interesse e relevância; intercâmbio da literatura científica e educacional produzida por quaisquer das instituições ou por ambas as instituições; intercâmbio de materiais sobre as pesquisas mais relevantes e atuais realizadas por pesquisadores de ambas as instituições; organização conjunta de conferências, seminários e simpósios de interesse para ambas as instituições, dentre outros.

3. DA EXECUÇÃO

Para execução das atividades referentes à este MOU, as instituições respeitarão de modo recíproco os regulamentos existentes em ambas instituições, bem como estabelecerão **ACORDOS DE COOPERAÇÃO ESPECÍFICOS**, que conterão **PLANOS DE TRABALHO**, devidamente aprovados e que necessariamente deverão estar vinculados ao presente **MOU**. Os **PLANOS DE TRABALHO** deverão conter, no mínimo:

- 1) Identificação clara dos responsáveis pela execução do projeto/programa;
- 2) Objetivos;
- 3) Metas;
- 4) Interesse(s) comum(ns);
- 5) Benefícios mútuos;
- 6) Etapas/atividades previstas;
- 7) Cronograma detalhado;
- 8) Recursos humanos envolvidos (forma de participação, dias e horários relacionados à cooperação);
- 9) Formas de financiamento;
- 10) Formas de divulgação de resultados parciais e final (eventos, publicações etc.);
- 11) Previsão de elaboração de relatórios parciais e final;
- 12) Outras informações relevantes.

Além disso, no que se refere à UFPE, os **PLANOS DE TRABALHO** deverão ser aprovados no âmbito das unidades acadêmicas envolvidas, antes de poderem integrar um **ACORDO ESPECÍFICO DE COOPERAÇÃO**.

4. DA VIGÊNCIA

O presente MOU vigorará pelo prazo de 5 (cinco) anos, contados a partir da data da última assinatura, com possibilidade de renovações nas mesmas condições,

d'enseignement dans leurs domaines respectifs de spécialisation ; réalisation de projets en partenariat ; communication effective des résultats des recherches réalisées conjointement ; activités d'échange de personnel technique et administratif à des fins de qualification et de manipulations dans les domaines qui les concernent ; collaboration dans des activités d'assistance éducative ou économique financées par des tiers ; programmes d'échange d'étudiants de second et troisième cycles concernant des projets de recherche spécifiques ou des disciplines d'intérêt mutuel; échange de la littérature scientifique et de formation produite par les deux institutions ; échange de matériel concernant les recherches les plus importantes et les plus récentes menées par des chercheurs des deux institutions; organisation conjointe de conférences, séminaires et colloques d'intérêt pour les deux institutions, entre autres.

3. DE L'EXÉCUTION

Pour l'exécution des activités liées à ce ME, les institutions respecteront réciproquement la réglementation en vigueur dans les deux institutions et établiront des **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUES** qui contiendront des **MODALITÉS D'ORGANISATION**. Les **MODALITÉS D'ORGANISATION** devront contenir au moins les éléments suivants: 1) Identification claire des personnes responsables de la mise en œuvre du projet/programme; 2) Objectifs; 3) Buts; 4) Intérêts communs; 5) Bénéfices mutuels; 6) Étapes/activités prévues; 7) Calendrier détaillé; 8) Ressources humaines impliquées (forme de participation, emploi du temps lié à la coopération...); 9) Formes de financement; 10) Procédures de divulgation des résultats partiels et final (événements, publications, etc.); 11) Prévision d'élaboration de rapports partiels et final; 12) Toute autre information pertinente.

En outre, en ce qui concerne l'UFPE, les **MODALITÉS D'ORGANISATION** sous forme de **PLANS DE TRAVAIL** devront être approuvées au sein des unités académiques concernées avant de pouvoir intégrer un **ACCORD DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

4. DE LA DURÉE

Ce ME sera valable pendant le délai de 5 (cinq) ans, à compter de la date de la dernière signature, avec la possibilité de renouvellements dans les mêmes

salvo uma das instituições notificar a outra da rescisão, por escrito, pelo menos 90 (noventa) dias antes da data de expiração.

5. DO FINANCIAMENTO

A instituições acordam que cada atividade estabelecida de acordo com este **MOU** dependerá da disponibilidade de financiamento, os acordos financeiros devendo ser negociados para cada atividade antes de se firmar qualquer **Acordo Específico de Cooperação** a ele relacionado. As instituições acordam que envidarão esforços aceitáveis para obterem recursos financeiros adequados para as atividades previstas nos futuros **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO**, a partir dos termos dispostos no presente **MOU**. As instituições acordantes poderão compartilhar os custos inerentes às diversas atividades, segundo a sua regulamentação interna e disponibilidade. A execução de atividades de cooperação pelos participantes não gera vínculo empregatício.

6. DA PROPRIEDADE INTELECTUAL

As atividades de investigação conjunta que possam produzir resultados passíveis de serem protegidos pelos direitos de propriedade intelectual deverão estar previstas nos **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO** e em seus respectivos **PLANOS DE TRABALHO**, que necessariamente estarão vinculados ao presente **MOU**. Ambas as Universidades deverão acordar regras de articulação no sentido de garantir a adesão de todos os intervenientes às regras estabelecidas nos seus respectivos Regulamentos de Propriedade Intelectual. Portanto, nenhum dos resultados da cooperação científica ou técnica poderá ser utilizado sem o consentimento prévio, por escrito, das instituições. A parte que deixar de cumprir o pactuado nesta cláusula assumirá a responsabilidade jurídica correspondente.

7. DA IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

Ambas as instituições se comprometem a adotar e a manter uma política de igualdade de oportunidades, sendo vedada qualquer discriminação no que diz respeito a raça, cor, gênero, idade, etnia, religião, nacionalidade ou deficiência.

8. DAS NORMAS DE IMIGRAÇÃO E DO SEGURO

conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance.

5. DU FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent ME dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **Accord de coopération spécifique**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**, sur la base des conditions établies dans le présent **ME**. Les institutions adjudicatrices pourront partager les coûts inhérents aux différentes activités en fonction de leur réglementation interne et de leur disponibilité. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

6. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** et dans leurs **MODALITÉS D'ORGANISATION** respectifs, ceux-ci étant indissociablement liés à ce **ME**. Les deux institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

7. DE L'ÉGALITÉ D'OPPORTUNITÉS

Les deux institutions s'engagent à adopter et à soutenir une politique d'égalité des chances, étant interdite toute discrimination en matière de race, de couleur, de genre, d'âge, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou de handicap.

8. DES NORMES D'IMMIGRATION ET DE L'ASSURANCE

Os participantes das atividades acadêmicas e científicas dispostas neste **MOU** seguirão as exigências de imigração do país da instituição receptora e deverão responsabilizar-se por seus passaportes e, quando necessário, de seus vistos, bem como, pelas vacinas pertinentes e por contratar um seguro internacional de cobertura médica e hospitalar para permanência no exterior.

9. DA RESCISÃO

Este **MOU** poderá ser denunciado e/ou rescindido por qualquer uma das instituições, desde que aquela que assim o desejar comunique a outra, por escrito, com antecedência mínima de 90 (noventa) dias. As atividades em andamento, por força de acordos de cooperação e de planos de trabalho previamente aprovados e cobertos por Termos Aditivos, não serão prejudicadas, devendo, conseqüentemente, ser concluídas.

10. DAS CONTROVÉRSIAS

Para dirimir dúvidas e controvérsias que possam surgir na execução e interpretação do presente MOU, as instituições envidarão esforços na busca de uma solução consensual. Não sendo possível, as instituições buscarão uma instituição neutra, competente no assunto, para mediação e resolução do problema.

11. DA PUBLICAÇÃO

A UFPE providenciará a publicação resumida dos termos deste **MOU** e de seus aditamentos no Diário Oficial da União, até o 5º. (quinto) dia útil do mês seguinte a sua assinatura.

E, por estarem assim acordados, assinam o presente instrumento, em versão bilíngue, de igual teor e forma, para fins de direito.

Recife, ____ de _____ de 20__.

Pela UNIVERSIDADE FEDERAL DE PERNAMBUCO

Prof. Dr. Anísio Brasileiro de Freitas Dourado,
Reitor

Les participants aux activités académiques et scientifiques énoncées dans le présent **ME** se soumettront aux exigences d'immigration du pays de l'institution d'accueil. Ils seront responsables de leurs passeports et, le cas échéant, de leurs visas, ainsi que des vaccins pertinents et de leur souscription à une assurance santé internationale disposant d'une couverture médicale et hospitalière pour le séjour à l'étranger.

9. DE LA RÉSILIATION

Ce **ME** pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum. Les activités en cours en vertu d'accords de coopération et de plans de travail précédemment approuvés et prévus dans des clauses additives ne seront pas affectées devant, par conséquent, être conclues.

10. DES DIFFÉRENDS

Afin de résoudre les doutes et les controverses qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation du présent **ME**, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Si cela n'est pas possible, les parties désigneront un tiers neutre compétent en la matière, pour arbitrer et résoudre le problème.

11. DE LA PUBLICATION

L'UFPE s'occupera de la publication abrégée des termes de ce **ME** ainsi que de ses avenants dans le Journal Officiel de l'Union jusqu'au 5º (cinquième) jour ouvrable du mois suivant sa signature.

Ces éléments considérés, les parties signent le présent instrument, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Talence, le _____ 20__.

Pour Bordeaux INP

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général



**Universidade Federal
do Triângulo Mineiro**

**MEMORANDO DE ENTENDIMENTO QUE ENTRE SI
CELEBRAM A UNIVERSIDADE FEDERAL DO
TRIÂNGULO MINEIRO E O INSTITUT
POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX.**

A **UNIVERSIDADE FEDERAL DO TRIÂNGULO MINEIRO**, instituição federal de ensino superior, criada em 27 de abril de 1953 transformada em Universidade, mediante a denominação de Universidade Federal do Triângulo Mineiro, pela Lei 11.152, de 29 de julho de 2005, localizada na Avenida Doutor Randolpho Borges Júnior, 1250 no Município de Uberaba, Minas Gerais, Brasil, neste ato representada pelo sua Reitora **Prof.^a Ana Lúcia de Assis Simões**, doravante referida como “**UFTM**”,

e
a **l’Institut Polytechnique de Bordeaux**, Estabelecimento público para científico, cultural e profissional instituído pelo Decretode 1 Abril 2009 localizada na 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence FRANCIA neste ato representada pelo seu Diretor Geral **Marc PHALIPPOU** doravante referido como “**Bordeaux INP**”,

acordam em firmar este Memorando de Entendimento, doravante, “**MOU**”, a fim de promover cooperação acadêmico-científica em educação superior, pesquisa e inovação.

1. DA MOTIVAÇÃO

O presente **MOU** é motivado pelas perspectivas positivas de internacionalização e de cooperação acadêmica e científica relacionadas às possibilidades de desenvolvimento de ações de interesse comum, com benefícios mútuos, entre as instituições, a partir da experiência consolidada de ambas em atividades de natureza acadêmica e científica.

2. DO OBJETO

Ambas as instituições firmam entendimento prévio no interesse comum de estabelecer e estimular relações mutuamente benéficas no que se refere a atividades acadêmicas e científicas, de pesquisa, ensino e extensão, com destaque para algumas das seguintes possibilidades: programas de intercâmbio de



**MÉMORANDUM D’ENTENTE ENTRE
l’UNIVERSIDADE FEDERAL DO TRIÂNGULO
MINEIRO ET L’INSTITUT POLYTECHNIQUE DE
BORDEAUX**

UNIVERSIDADE FEDERAL DO TRIÂNGULO MINEIRO établissement fédéral d’enseignement supérieur, crée le 27 avril 1953 transformée en tant qu’Université, au travers de la dénomination d’UNIVERSIDADE FEDERAL DO TRIÂNGULO MINEIRO par la loi numéro 11.152 du 29 juillet 2005, située Avenida Doutor Randolpho Borges Júnior, 1250 dans la ville de Uberaba, Minas Gerais Brésil, représentée dans cet acte par son Recteur **Prof.^a Ana Lúcia de Assis Simões**, désignée ci-après « **UFTM** »,

Et
l’Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par décret le 1^{er} avril 2009, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté par son Directeur Général, **Marc PHALIPPOU**, désigné ci-après « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de Méemorandum d’entente, désormais nommé « **ME** », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation.

1. DE LA MOTIVATION

La coopération internationale, académique et scientifique entre les deux institutions permettra le développement d’actions d’intérêt commun, porteuses de bénéfices mutuels.

2. DE L’OBJET

Ce Méemorandum a pour objectif le développement des activités académiques et scientifiques et notamment : programmes d’échange d’étudiants en vue de parfaire des études à l’étranger ; programmes de doubles diplômes ; activités d’échange d’enseignants à des

estudantes para estudos no exterior; programas de concessão de diplomas duplos; atividades de intercâmbio de docentes para fins de pesquisa, ensino e oferta de disciplinas especiais em suas respectivas áreas de especialização; realização de projetos de pesquisa em conjunto; efetivação da comunicação de resultados das investigações realizadas de modo conjunto; atividades de intercâmbio do corpo técnico-administrativo para fins de capacitação e treinamento em suas respectivas áreas de atuação; colaboração em atividades de assistência educacional ou econômica financiadas por terceiros; programas de intercâmbio de estudantes de pós-graduação no que diz respeito a projetos de pesquisa específicos ou disciplinas de interesse e relevância; intercâmbio da literatura científica e educacional produzida por quaisquer das instituições ou por ambas as instituições; intercâmbio de materiais sobre as pesquisas mais relevantes e atuais realizadas por pesquisadores de ambas as instituições; organização conjunta de conferências, seminários e simpósios de interesse para ambas as instituições, dentre outros.

3. DA EXECUÇÃO

Para execução das atividades referentes à este MOU, as instituições respeitarão de modo recíproco os regulamentos existentes em ambas instituições, bem como estabelecerão **ACORDOS DE COOPERAÇÃO ESPECÍFICOS**, que conterão **PLANOS DE TRABALHO**, devidamente aprovados e que necessariamente deverão estar vinculados ao presente **MOU**. Os **PLANOS DE TRABALHO** deverão conter, no mínimo: 1) Identificação clara dos responsáveis pela execução do projeto/programa; 2) Objetivos; 3) Metas; 4) Interesse(s) comum(ns); 5) Benefícios mútuos; 6) Etapas/atividades previstas; 7) Cronograma detalhado; 8) Recursos humanos envolvidos (forma de participação, dias e horários relacionados à cooperação); 9) Formas de financiamento; 10) Formas de divulgação de resultados parciais e final (eventos, publicações etc.); 11) Previsão de elaboração de relatórios parciais e final; 12) Outras informações relevantes. Além disso, no que se refere à UFTM, os **PLANOS DE TRABALHO** deverão ser aprovados no âmbito das unidades acadêmicas envolvidas, antes de poderem integrar um **ACORDO ESPECÍFICO DE COOPERAÇÃO**.

4. DA VIGÊNCIA

O presente MOU vigorará pelo prazo de 5 (cinco) anos, contados a partir da data da última assinatura, com

fins de pesquisa et d'enseignement dans leurs domaines respectifs de spécialisation ; réalisation de projets en partenariat ; communication effective des résultats des recherches réalisées conjointement ; activités d'échange de personnel technique et administratif à des fins de qualification et de manipulations dans les domaines qui les concernent ; collaboration dans des activités d'assistance éducative ou économique financées par des tiers ; programmes d'échange d'étudiants de second et troisième cycles concernant des projets de recherche spécifiques ou des disciplines d'intérêt mutuel ; échange de la littérature scientifique et éducative produite par les deux institutions ; échange de matériel concernant les recherches les plus importantes et les plus récentes menées par des chercheurs des deux institutions ; organisation conjointe de conférences, séminaires et colloques d'intérêt pour les deux institutions, entre autres.

3. DE L'EXÉCUTION

Pour l'exécution des activités liées à ce ME, les institutions respecteront réciproquement la réglementation en vigueur dans les deux institutions et établiront des **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUES** qui contiendront des **MODALITÉS D'ORGANISATION**. Les **MODALITÉS D'ORGANISATION** devront contenir au moins les éléments suivants : 1) Identification claire des personnes responsables de la mise en œuvre du projet/programme; 2) Objectifs ; 3) Buts ; 4) Intérêts communs ; 5) Bénéfices mutuels ; 6) Étapes/activités prévues ; 7) Calendrier détaillé; 8) Ressources humaines impliquées (forme de participation, emploi du temps lié à la coopération); 9) Sources de financement ; 10) Procédures de divulgation des résultats partiels et final (événements, publications, etc.); 11) Prévision d'élaboration de rapports partiels et final; 12) Toute autre information pertinente.

En outre, en ce qui concerne l'UFTM, les **MODALITÉS D'ORGANISATION** sous forme de **PLANS DE TRAVAIL** devront être approuvées au sein des unités académiques concernées avant de pouvoir intégrer un **ACCORD DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

4. DE LA DURÉE

Ce ME sera valable pendant le délai de 5 (cinq) ans, à compter de la date de la dernière signature,

possibilidade de renovações nas mesmas condições, salvo uma das instituições notificar a outra da rescisão, por escrito, pelo menos 90 (noventa) dias antes da data de expiração.

5. DO FINANCIAMENTO

A instituições acordam que cada atividade estabelecida de acordo com este **MOU** dependerá da disponibilidade de financiamento, os acordos financeiros devendo ser negociados para cada atividade antes de se firmar qualquer **Acordo Específico de Cooperação** a ele relacionado. As instituições acordam que envidarão esforços aceitáveis para obterem recursos financeiros adequados para as atividades previstas nos futuros **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO**, a partir dos termos dispostos no presente **MOU**. As instituições acordantes poderão compartilhar os custos inerentes às diversas atividades, segundo a sua regulamentação interna e disponibilidade. A execução de atividades de cooperação pelos participantes não gera vínculo empregatício.

6. DA PROPRIEDADE INTELECTUAL

As atividades de investigação conjunta que possam produzir resultados passíveis de serem protegidos pelos direitos de propriedade intelectual deverão estar previstas nos **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO** e em seus respectivos **PLANOS DE TRABALHO**, que necessariamente estarão vinculados ao presente **MOU**. Ambas as Universidades deverão acordar regras de articulação no sentido de garantir a adesão de todos os intervenientes às regras estabelecidas nos seus respectivos Regulamentos de Propriedade Intelectual. Portanto, nenhum dos resultados da cooperação científica ou técnica poderá ser utilizado sem o consentimento prévio, por escrito, das instituições. A parte que deixar de cumprir o pactuado nesta cláusula assumirá a responsabilidade jurídica correspondente.

7. DA IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

Ambas as instituições se comprometem a adotar e a manter uma política de igualdade de oportunidades, sendo vedada qualquer discriminação no que diz respeito a raça, cor, gênero, idade, etnia, religião, nacionalidade ou deficiência.

avec la possibilité de renouvellements dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance.

5. DU FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent ME dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **Accord de coopération spécifique**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**, sur la base des conditions établies dans le présent **ME**. Les institutions adjudicatrices pourront partager les coûts inhérents aux différentes activités en fonction de leur réglementation interne et de leur disponibilité. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

6. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** et dans leurs **MODALITÉS D'ORGANISATION** respectifs, ceux-ci étant indissociablement liés à ce **ME**. Les deux universités doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

7. DE L'ÉGALITÉ D'OPPORTUNITÉS

Les deux institutions s'engagent à adopter et à soutenir une politique d'égalité des chances, étant interdite toute discrimination en matière de race, de couleur, de genre, d'âge, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou de handicap.

8. DAS NORMAS DE IMIGRAÇÃO E DO SEGURO

Os participantes das atividades acadêmicas e científicas dispostas neste **MOU** seguirão as exigências de imigração do país da instituição receptora e deverão responsabilizar-se por seus passaportes e, quando necessário, de seus vistos, bem como, pelas vacinas pertinentes e por contratar um seguro internacional de cobertura médica e hospitalar para permanência no exterior.

9. DA RESCISÃO

Este **MOU** poderá ser denunciado e/ou rescindido por qualquer uma das instituições, desde que aquela que assim o desejar comunique a outra, por escrito, com antecedência mínima de 90 (noventa) dias. As atividades em andamento, por força de acordos de cooperação e de planos de trabalho previamente aprovados e cobertos por Termos Aditivos, não serão prejudicadas, devendo, conseqüentemente, ser concluídas.

10. DAS CONTROVÉRSIAS

Para dirimir dúvidas e controvérsias que possam surgir na execução e interpretação do presente MOU, as instituições envidarão esforços na busca de uma solução consensual. Não sendo possível, as instituições buscarão uma instituição neutra, competente no assunto, para mediação e resolução do problema.

11. DA PUBLICAÇÃO

A UFTM providenciará a publicação resumida dos termos deste **MOU** e de seus aditamentos no Diário Oficial da União, até o 5º. (quinto) dia útil do mês seguinte a sua assinatura.

E, por estarem assim acordados, assinam o presente instrumento, em versão bilíngue, de igual teor e forma, para fins de direito.

Uberaba, ____ de _____ de 20__.

Pela Universidade Federal do Triângulo Mineiro

Prof.ª Ana Lúcia de Assis Simões,
Reitor

8. DES NORMES D'IMMIGRATION ET DE L'ASSURANCE

Les participants aux activités académiques et scientifiques énoncées dans le présent **ME** se soumettront aux exigences d'immigration du pays de l'institution d'accueil. Ils seront responsables de leurs passeports et, le cas échéant, de leurs visas, ainsi que des vaccins pertinents et de leur souscription à une assurance santé internationale disposant d'une couverture médicale et hospitalière pour le séjour à l'étranger.

9. DE LA RÉSILIATION

Ce **ME** pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum. Les activités en cours en vertu d'accords de coopération et de plans de travail précédemment approuvés et prévus dans des clauses additives ne seront pas affectées devant, par conséquent, être conclues.

10. DES DIFFÉRENDS

Afin de résoudre les doutes et les litiges qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation du présent ME, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Si cela n'est pas possible, les parties désigneront un tiers neutre compétent en la matière, pour arbitrer et résoudre le problème.

11. DE LA PUBLICATION

L'UFTM s'occupera de la publication abrégée des termes de ce **ME** ainsi que de ses avenants dans le Journal Officiel de l'Union jusqu'au 5^e (cinquième) jour ouvrable du mois suivant sa signature.

Ces éléments considérés, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Talence, le _____ 20__.

Pour Bordeaux INP

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général



Universidade Federal de Uberlândia

MEMORANDO DE ENTENDIMENTO QUE ENTRE SI CELEBRAM A UNIVERSIDADE FEDERAL DE UBERLÂNDIA E A INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX.

A **UNIVERSIDADE FEDERAL DE UBERLÂNDIA**, fundação pública de ensino superior, integrante da Administração Pública Federal Indireta, instituída pelo Decreto-lei nº.762 de 14 de agosto de 1969, alterado pela Lei nº. 6532, de 24 de maio de 1978, localizada na Avenida João Naves de Ávila, n. 2121, no Município de Uberlândia, Minas Gerais, Brasil, registrada no CNPJ/MF sob o número 25.648.3870001-18, neste ato representada pelo seu Reitor **Prof. Dr. Valder Steffen Júnior** portador do RG n. XXXXXXXXXXX-SSP/XX e do CPF n. XXX.XXX.XXX-XX, doravante referida como “**UFU**”,

e

a **l’Institut Polytechnique de Bordeaux**, Estabelecimento público para científico, cultural e profissional instituído pelo Decretode 1 Abril 2009 localizada na 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence FRANCIA neste ato representada pelo seu Diretor Geral **Marc PHALIPPOU**

doravante referido como “**Bordeaux INP**”,

acordam em firmar este Memorando de Entendimento, doravante, “**MOU**”, a fim de promover cooperação acadêmico-científica em educação superior, pesquisa e inovação.

1. DA MOTIVAÇÃO

O presente **MOU** é motivado pelas perspectivas positivas de internacionalização e de cooperação acadêmica e científica relacionadas às possibilidades de desenvolvimento de ações de interesse comum, com benefícios mútuos, entre as instituições, a partir da experiência consolidada de ambas em atividades de natureza acadêmica e científica.

2. DO OBJETO

Ambas as instituições firmam entendimento prévio no interesse comum de estabelecer e estimular relações mutuamente benéficas no que se refere a atividades



MÉMORANDUM D’ENTENTE ENTRE L’UNIVERSITÉ FÉDÉRALE D’UBERLÂNDIA ET L’INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

L’UNIVERSITÉ FÉDÉRALE D’UBERLÂNDIA, fondation publique d’enseignement supérieur, partie intégrante de l’Administration publique fédérale indirecte, instituée par le Décret-loi N° 762 du 14 août 1969, modifié par la loi N°6532 du 24 mai 1978, située avenue João Naves de Ávila, 2121, dans la ville d’Uberlândia, Minas Gerais, Brésil, inscrite au CNPJ/MF ¹ sous le numéro 25.648.3870001-18, représentée dans cet acte par son Recteur **Prof. Dr. Valder Steffen Júnior**, porteur de la pièce d’identité numéro XXXXXXXXXXX-SSP/XX et du CPF numéro XXX.XXX.XXX-XX,

désignée ci-après « **UFU** »,

et

l’Institut Polytechnique de Bordeaux,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par décret le 1^{er} avril 2009, situé 1, avenue du Dr Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté par son Directeur Général **Marc PHALIPPOU**,

désigné ci-après « **Bordeaux INP** »,

conviennent de signer un Mémorandum d’entente, nommé « **ME** », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation.

1. DE LA MOTIVATION

La coopération internationale, académique et scientifique entre les deux institutions permettra le développement d’actions d’intérêt commun, porteuses de bénéfices mutuels.

2. DE L’OBJET

Ce Mémorandum a pour objectif le développement des activités académiques et scientifiques, et notamment : programmes d’échange d’étudiants en

¹ Registre National de Personnes Juridiques / Numéro d’identification fiscale.

acadêmicas e científicas, de pesquisa, ensino e extensão, com destaque para algumas das seguintes possibilidades: programas de intercâmbio de estudantes para estudos no exterior; programas de concessão de diplomas duplos; atividades de intercâmbio de docentes para fins de pesquisa, ensino e oferta de disciplinas especiais em suas respectivas áreas de especialização; realização de projetos de pesquisa em conjunto; efetivação da comunicação de resultados das investigações realizadas de modo conjunto; atividades de intercâmbio do corpo técnico-administrativo para fins de capacitação e treinamento em suas respectivas áreas de atuação; colaboração em atividades de assistência educacional ou econômica financiadas por terceiros; programas de intercâmbio de estudantes de pós-graduação no que diz respeito a projetos de pesquisa específicos ou disciplinas de interesse e relevância; intercâmbio da literatura científica e educacional produzida por quaisquer das instituições ou por ambas as instituições; intercâmbio de materiais sobre as pesquisas mais relevantes e atuais realizadas por pesquisadores de ambas as instituições; organização conjunta de conferências, seminários e simpósios de interesse para ambas as instituições, dentre outros.

3. DA EXECUÇÃO

Para execução das atividades referentes à este MOU, as instituições respeitarão de modo recíproco os regulamentos existentes em ambas instituições, bem como estabelecerão **ACORDOS DE COOPERAÇÃO ESPECÍFICOS**, que conterão **PLANOS DE TRABALHO**, devidamente aprovados e que necessariamente deverão estar vinculados ao presente **MOU**. Os **PLANOS DE TRABALHO** deverão conter, no mínimo: 1) Identificação clara dos responsáveis pela execução do projeto/programa; 2) Objetivos; 3) Metas; 4) Interesse(s) comum(ns); 5) Benefícios mútuos; 6) Etapas/atividades previstas; 7) Cronograma detalhado; 8) Recursos humanos envolvidos (forma de participação, dias e horários relacionados à cooperação); 9) Formas de financiamento; 10) Formas de divulgação de resultados parciais e final (eventos, publicações etc.); 11) Previsão de elaboração de relatórios parciais e final; 12) Outras informações relevantes. Além disso, no que se refere à UFU, os **PLANOS DE TRABALHO** deverão ser aprovados no âmbito das unidades acadêmicas envolvidas, antes de poderem integrar um **ACORDO ESPECÍFICO DE COOPERAÇÃO**.

4. DA VIGÊNCIA

O presente MOU vigorará pelo prazo de cinco (5) anos, contados a partir da data da última assinatura, com possibilidade de renovações nas mesmas condições, salvo

vue de parfaire des études à l'étranger ; programmes de doubles diplômes ; échange d'enseignants à des fins de recherche et d'enseignement dans leurs domaines respectifs de spécialisation ; réalisation de projets en partenariat ; communication effective des résultats des recherches réalisées conjointement ; activités d'échange de personnel technique et administratif à des fins de qualification et de manipulations dans les domaines qui les concernent ; collaboration dans des activités d'assistance éducative ou économique financées par des tiers ; programmes d'échange d'étudiants de second et troisième cycles concernant des projets de recherche spécifiques ou des disciplines d'intérêt mutuel ; échange de la littérature scientifique et supports pédagogiques produits par les deux institutions ; échange de matériel concernant les recherches les plus importantes et les plus récentes menées par des chercheurs des deux institutions ; organisation conjointe de conférences, séminaires et colloques d'intérêt pour les deux institutions, entre autres.

3. DE L'EXÉCUTION

Pour assurer l'exécution des activités liées à ce ME, les institutions respecteront la réglementation en vigueur dans les deux institutions signataires et établiront des **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUES** qui contiendront des **MODALITÉS D'ORGANISATION**. Les **MODALITÉS D'ORGANISATION** devront contenir au moins les éléments suivants: 1) Identification claire des personnes responsables de la mise en œuvre du projet/programme ; 2) Objectifs ; 3) Buts ; 4) Intérêts communs ; 5) Bénéfices mutuels ; 6) Étapes/activités prévues ; 7) Calendrier détaillé ; 8) Ressources humaines impliquées (forme de participation, emploi du temps lié à la coopération...) ; 9) Sources de financement ; 10) Procédures de divulgation des résultats partiels et final (événements, publications, etc. 11) Prévision d'élaboration de rapports partiels et finaux; 12) Toute autre information pertinente.

En outre, en ce qui concerne l'UFU, les **MODALITÉS D'ORGANISATION** sous forme de **PLANS DE TRAVAIL** devront être approuvées au sein des unités académiques concernées avant de pouvoir intégrer un **ACCORD DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

4. DE LA DURÉE

Ce ME sera valable pendant le délai de 5 cinq (cinq) ans, à compter de la date de la dernière signature, avec possibilité de renouvellement dans les mêmes

uma das instituições notificar a outra da rescisão, por escrito, pelo menos noventa (90) dias antes da data de expiração.

5. DO FINANCIAMENTO

A instituições acordam que cada atividade estabelecida de acordo com este **MOU** dependerá da disponibilidade de financiamento, os acordos financeiros devendo ser negociados para cada atividade antes de se firmar qualquer **Acordo Específico de Cooperação** a ele relacionado. As instituições acordam que envidarão esforços aceitáveis para obterem recursos financeiros adequados para as atividades previstas nos futuros **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO**, a partir dos termos dispostos no presente **MOU**. As instituições acordantes poderão compartilhar os custos inerentes às diversas atividades, segundo a sua regulamentação interna e disponibilidade. A execução de atividades de cooperação pelos participantes não gera vínculo empregatício.

6. DA PROPRIEDADE INTELECTUAL

As atividades de investigação conjunta que possam produzir resultados passíveis de serem protegidos pelos direitos de propriedade intelectual deverão estar previstas nos **ACORDOS ESPECÍFICOS DE COOPERAÇÃO** e em seus respectivos **PLANOS DE TRABALHO**, que necessariamente estarão vinculados ao presente **MOU**. Ambas as Universidades deverão acordar regras de articulação no sentido de garantir a adesão de todos os intervenientes às regras estabelecidas nos seus respectivos Regulamentos de Propriedade Intelectual. Portanto, nenhum dos resultados da cooperação científica ou técnica poderá ser utilizado sem o consentimento prévio, por escrito, das instituições. A parte que deixar de cumprir o pactuado nesta cláusula assumirá a responsabilidade jurídica correspondente.

7. DA IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

Ambas as instituições se comprometem a adotar e a manter uma política de igualdade de oportunidades, sendo vedada qualquer discriminação no que diz respeito a raça, cor, gênero, idade, etnia, religião, nacionalidade ou deficiência.

8. DAS NORMAS DE IMIGRAÇÃO E DO SEGURO

Os participantes das atividades acadêmicas e científicas dispostas neste **MOU** seguirão as exigências de imigração

conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance.

5. DU FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent ME dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **Accord de coopération spécifique**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts nécessaires quant à l'obtention de ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**, sur la base des conditions établies dans le présent **ME**. Les institutions adjudicatrices pourront partager les coûts inhérents aux différentes activités en fonction de leur réglementation interne et de la disponibilité de fonds. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

6. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être spécifiées dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**, ainsi que dans leurs **MODALITÉS D'ORGANISATION** respectifs, étant indissociablement liés à ce **ME**. Les deux institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

7. DE L'ÉGALITÉ D'OPPORTUNITÉS

Les deux institutions s'engagent à adopter et à soutenir une politique d'égalité des chances, Toute discrimination en matière de race, de couleur, de genre, d'âge, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou de handicap est proscrite.

8. DES NORMES D'IMMIGRATION ET DE L'ASSURANCE

Les participants aux activités académiques et scientifiques énoncées dans le présent **ME** se

do país da instituição receptora e deverão responsabilizar-se por seus passaportes e, quando necessário, de seus vistos, bem como, pelas vacinas pertinentes e por contratar um seguro internacional de cobertura médica e hospitalar para permanência no exterior.

9. DA RESCISÃO

Este **MOU** poderá ser denunciado e/ou rescindido por qualquer uma das instituições, desde que aquela que assim o desejar comunique a outra, por escrito, com antecedência mínima de 90 (noventa) dias. As atividades em andamento, por força de acordos de cooperação e de planos de trabalho previamente aprovados e cobertos por Termos Aditivos, não serão prejudicadas, devendo, conseqüentemente, ser concluídas.

10. DAS CONTROVÉRSIAS

Para dirimir dúvidas e controvérsias que possam surgir na execução e interpretação do presente MOU, as instituições envidarão esforços na busca de uma solução consensual. Não sendo possível, as instituições buscarão uma instituição neutra, competente no assunto, para mediação e resolução do problema.

11. DA PUBLICAÇÃO

A UFU providenciará a publicação resumida dos termos deste **MOU** e de seus aditamentos no Diário Oficial da União, até o 5º. (quinto) dia útil do mês seguinte a sua assinatura.

E, por estarem assim acordados, assinam o presente instrumento, em versão bilíngue, de igual teor e forma, para fins de direito.

Uberlândia, ____ de _____ de 20__.

Pela Universidade Federal de Uberlândia

Prof. Dr. Valder Steffen Júnior
Reitor

soumettront aux exigences d'immigration du pays de l'institution d'accueil. Elles seront responsables de leur passeport et, le cas échéant, de leur visa, ainsi que des vaccins pertinents. Elles bénéficieront d'une souscription à une assurance santé internationale disposant d'une couverture médicale et hospitalière pour le séjour à l'étranger.

9. DE LA RÉSILIATION

Ce **ME** pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que cette dernière notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum. Les activités en cours en vertu d'accords de coopération et de plans de travail précédemment approuvés et prévus dans des clauses additives ne seront pas affectées et devront par conséquent, être conclues.

10. DES DIFFÉRENDS

Afin de résoudre les doutes et les litiges qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation du présent **ME**, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Si cela n'est pas possible, les parties désigneront un tiers neutre compétent en la matière, pour arbitrer et résoudre le problème.

11. DE LA PUBLICATION

L'UFU s'occupera de la publication abrégée des termes de ce **ME** ainsi que de ses avenants dans le journal officiel du Gouvernement Fédéral du Brésil au plus tard le 5^e (cinquième) jour ouvrable du mois suivant sa signature.

Ces éléments considérés, les parties signent le présent accord en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Talence, le

Pour Bordeaux INP

Marc Phalippou
Directeur Général



ACCORD SPECIFIQUE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENTRE L'UFRJ (ESCOLA POLITÉCNICA ET ESCOLA DE QUÍMICA), ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

L'**UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE RIO DE JANEIRO**, personne morale de droit public et des arrangements spéciaux pour l'autorité, conformément à son statut, sis 550, Avenue Pedro Calmon, Cité Universitaire sur l'île du Fundão, Rio de Janeiro, RJ, Brésil, inscrite au CNPJ 33.663.683./0001-16, dorénavant désignée **UFRJ**, ici représentée par son Recteur, le Professeur **Roberto Leher**,
et

L'**Institut Polytechnique de Bordeaux** situé 1 avenue Docteur Albert Schweitzer, 33402 Talence Cedex (France) ci-après désigné **BORDEAUX INP**, ici représenté par son Directeur Général, le Professeur **Marc PHALIPPOU**,

signent cet accord spécifique régi par les termes et conditions suivantes:

ARTICLE UN – OBJECTIFS

Cet accord vise à établir un échange académique aux niveaux Licence, Master et Doctorat entre l'Escola Politécnica e Escola de Química de l'UFRJ et BORDEAUX INP pour ses écoles internes, l'École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique et l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux.

ARTICLE DEUX – MISE EN ŒUVRE

Les deux parties s'accordent sur les points suivants :

1. L'échange d'étudiants sera administré par la **Diretoria Adjunta de Relações Internacionais da Escola Politécnica de l' UFRJ** et par la **Vice-Présidente aux Affaires Internationales de BORDEAUX INP** ;
2. Chaque Partie peut désigner jusqu'à 4 étudiants (Licence, Master ou Doctorat) pour participer à l'échange par année (8 semestres) ;
3. Le nombre d'étudiants en échange peut varier selon les années dès lors que l'équilibre de l'échange est atteint au cours de la durée du présent contrat ;
4. Les candidatures des élèves nommés par leur Institution d'Origine pour l'échange seront dans un premier temps transmises à l'Établissement d'Accueil, qui les examinera selon un calendrier et une procédure décrits en annexe ;
5. L'institution d'accueil se réserve le droit de rejeter les demandes des étudiants nommés par l'Institution d'Origine, et informe le partenaire des motifs du rejet ;
6. L'étudiant en échange peut séjourner dans l'établissement d'accueil pour une période d'au moins 3 et au plus 12 mois
7. Les établissements désigneront un tuteur parmi les enseignants-chercheurs dont le rôle sera d'aider les étudiants à établir un contrat d'études en préalable à la mobilité, et qui sera signé par

- les 3 parties (UFRJ, Bordeaux INP et l'étudiant). Des modifications pourront être apportées jusqu'à 1 mois après l'arrivée chez le partenaire ;
8. Chaque crédit universitaire obtenu par l'étudiant dans l'établissement d'accueil sera transféré à l'institution d'origine en conformité avec les règles en vigueur ;
 9. L'établissement d'accueil fournira les documents nécessaires à chaque étudiant en échange afin de permettre la délivrance du visa d'étudiant, en conformité avec les lois en vigueur. Il est de la responsabilité de chaque étudiant en échange d'obtenir le visa étudiant dans son pays d'origine au moment opportun ;
 10. Les étudiants devront payer les frais de scolarité dans l'institution d'origine et seront exonérés des frais de scolarité dans l'institution d'accueil ;
 11. Les étudiants devront avoir un niveau de langue suffisant pour étudier dans l'institution d'accueil : le niveau B1 en français est requis pour BORDEAUX INP, et le niveau A2 en langue portugaise pour l'UFRJ. Des cours de langues seront offerts dans l'université d'accueil :
 - A l'UFRJ, les étudiants peuvent s'inscrire au cours régulier de Portugais pour Étrangers (Niveau de Base ou Avancé).
 - A BORDEAUX INP, des cours de français « langue étrangère » sont proposés gratuitement aux étudiants.
 12. Les étudiants en échange bénéficieront des services de l'établissement d'accueil, tels que l'accès aux bibliothèques, aux laboratoires, etc., de la même manière qu'un étudiant étranger régulier ;
 13. Il appartient aux étudiants en échange de payer toutes les autres dépenses, y compris les frais de visa et d'hébergement ;
 14. L'étudiant en échange devra régler les frais d'assurance maladie et responsabilité civile et se munir d'une assurance « accident et rapatriement ».

ARTICLE TROIS – COORDINATEURS

Les coordinateurs aux niveaux de l'UFRJ et de BORDEAUX INP seront respectivement les professeurs XXX, et Nathalie DELTIMPLE. Ils superviseront l'exécution de l'échange.

SECTION QUATRE – LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Cet accord est le fruit de la bonne foi, raison pour laquelle tout différend d'éventuels litiges relatifs à son interprétation et à son exécution seront transférés à un comité mixte, formé par les coordinateurs de cet instrument, par d'autres représentants des Parties, ou par des personnes déléguées sans frais pour les deux parties. Cependant, lorsque des différends ne peuvent être réglés à l'amiable, les Parties choisissent la juridiction du domicile du Défendeur pour les régler. La compétence de la Cour fédérale à la ville de Rio de Janeiro sera compétente pour résoudre les questions découlant du présent Accord lorsque le défendeur est domicilié au Brésil.

ARTICLE CINQ – LES AMENDEMENTS

Les amendements ou modifications de toute nature doivent être établi(e)s par Avenant, et ce dernier deviendra partie intégrante du présent accord, après signature des représentants légaux des Parties.

ARTICLE SIX – TERME ET FIN

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature et durera cinq (5) ans.

1. Dans le cas où le présent accord serait resté sans activité pendant 5 ans, il sera considéré comme caduque.
2. Si l'accord est actif, les parties pourront le renouveler par Avenant.
3. Chaque Partie peut dénoncer le présent Accord à tout moment par accord mutuel ou par avis écrit à l'autre Partie, six mois à l'avance.
 - 3.1 En aucun cas, la résiliation n'affectera les activités en cours avant la date d'expiration réelle.

ARTICLE SEPT – LA PUBLICATION

Le présent Accord sera publié par l'UFRJ dans "Bulletin de l'UFRJ" et dans le Journal Officiel.

Les Parties, en conformité avec le contenu et les conditions ci-dessus, signeront les quatre (4) exemplaires du présent Accord, deux (2) en portugais et deux (2) en français, que les Parties reconnaissent comme authentiques.

UFRJ

BORDEAUX INP

Professor Roberto LEHER, Recteur

Prof. Marc PHALIPPOU, Directeur Général

En ____/____/____

En ____/____/____

ANNEXE :
PLAN DE TRAVAIL RELATIF A L'ACCORD SPECIFIQUE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS
ENTRE L'UFRJ ET BORDEAUX INP

JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION

Atteindre les objectifs essentiels des Parties de ce Plan de Travail, à savoir, en général, promouvoir l'éducation de l'étudiant, chercher et élargir les connaissances, préserver et diffuser la culture au profit du corps social des deux Parties.

OBJET À EXÉCUTER

Échange d'étudiants entre les Parties avec l'exemption mutuelle des frais de scolarité.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

Echanger, chaque année scolaire, 4 étudiants de chaque Partie, étant donné que l'étudiant en échange peut rester dans l'Établissement d'Accueil pour une période de 03 à 12 mois.

QUALIFICATION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants en échange doivent avoir au moins les qualifications suivantes :

- être inscrit à l'Institution d'accueil au premier cycle et/ou au troisième cycle et avoir satisfait aux examens en vigueur ;
- avoir un niveau de langue suffisant pour suivre les enseignements dans l'institution d'accueil : Français B1 pour BORDEAUX INP et Portugais A2 pour l'UFRJ.

ÉTAPES ET PHASES D'EXÉCUTION

Les étapes suivantes et les phases d'exécution décrites ci-dessous détaillent un cycle d'échanges sur une période de 1 an. Il est prévu qu'il y ait une superposition partielle des cycles d'échange, sous réserve de la conformité avec les étapes et les phases d'exécution décrites ci-dessous.

Étapes/phases	Temps estimé
1. Nomination et soumission des dossiers des étudiants en échange	
1.1. Échange proactif d'informations sur l'offre universitaire détaillée et sur les procédures de nomination et la nomination d'étudiants en échange entre les parties.	3-6 mois avant le début de l'étape suivante
1.2. Nomination effective et envoi des dossiers des étudiants en échange par les services compétents des parties.	Début de la période de nomination et de soumission des demandes effectives des étudiants en échange.
1.3. Échange entre les parties des lettres d'acceptation émises par ses instances compétentes et destinée aux étudiants dont l'échange est approuvé.	Jusqu'à 1 mois après la fin de la phase précédente
2. Échange d'Étudiants	
2.1. Arrivée des étudiants en échange approuvés dans l'institution hôte,	7-15 jours avant le début de l'année scolaire à l'institution hôte
1.2 Inscription de l'étudiant en échange à l'institution hôte	Jusqu'à 1 mois après l'étape précédente

2.3. Définition du contrat d'études en collaboration avec les responsables pédagogiques de l'institution hôte	
2.4. Retour des étudiants en échange à l'institution d'origine	Jusqu'à 15 jours après la fin de l'année scolaire à l'institution hôte
2.5. Émission des dossiers académiques (relevés de notes) des étudiants en échange de la part de l'institution hôte, et envoi à l'Institution d'Origine	15 jours - un mois après la fin de la phase précédente

PRÉVISIONS DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL

Le début de la mise en œuvre du Plan de Travail interviendra immédiatement après la signature de l'accord spécifique d'échange d'étudiants qui lie l'UFRJ (au travers de l'ESCOLA POLITÉCNICA E ESCOLA DE QUÍMICA) et BORDEAUX INP par les Parties et sa réalisation aura lieu en parallèle à la fin de la validité de l'accord juridique mentionné ci-dessus.

UFRJ

Bordeaux INP

Nome Completo Coordenador, Unidade Acadêmica
 Proponente

 Nathalie Deltimple

En ____ / ____ / ____

Le ____ / ____ / ____



**ACORDO ESPECÍFICO DE INTERCÂMBIO DE
ESTUDANTES QUE ENTRE SI CELEBRAM A
UFRJ, ATRAVÉS DA ESCOLA POLITÉCNICA E
ESCOLA DE QUÍMICA, E O INSTITUT
POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX**

A **UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO DE JANEIRO**, pessoa jurídica de direito público e autarquia de regime especial, segundo seu Estatuto, com sede na Cidade do Rio de Janeiro, na Av. Pedro Calmon, n.º 550, Cidade Universitária, Ilha do Fundão, Rio de Janeiro, RJ, Brasil, inscrita no CNPJ sob o n.º 33.663.683./0001-16, doravante designada **UFRJ**, representada por seu Reitor Professor **Roberto Leher**, através do/a Escola Politécnica, e a Institut Polytechnique de Bordeaux, com sede em 1 avenue Docteur Albert Schwitzer 33405 Talence Cedex (França), doravante designado **BORDEAUX INP**, neste ato representado por seu Diretor, Prof Marc Phalippou, firmam o presente Acordo Específico que se regerá pelas seguintes cláusulas e condições:

CLÁUSULA PRIMEIRA – DOS OBJETIVOS

O presente Acordo visa a estabelecer o intercâmbio acadêmico de Estudantes de Graduação e Pós-Graduação do/a Escola Politécnica e Escola de Química da UFRJ e da École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique e da École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux do BORDEAUX INP.

CLÁUSULA SEGUNDA – DA EXECUÇÃO

Ambas as Partes acordam:

1. O intercâmbio de estudantes deverá ser administrado pelo/a Diretoria Adjunta de Relações Internacionais da Escola Politécnica na UFRJ e pela Vice presidenta pelas Relações Internacionais na BORDEAUX INP;
2. Cada Parte poderá nomear até 04 estudantes graduandos ou pós-graduandos para o intercâmbio por ano; (8 semestres)
3. O número de Estudantes em Intercâmbio pode variar em qualquer ano, desde que o equilíbrio de intercâmbio seja alcançado durante a vigência deste instrumento;
4. As candidaturas dos estudantes que forem indicados pela Instituição de Origem para o intercâmbio serão primeiramente encaminhadas à Instituição Anfitriã que as examinará (de acordo com um cronograma e procedimento descritos no anexo).
5. A Instituição Anfitriã se reserva o direito de indeferir as candidaturas dos estudantes nomeados pela Instituição de Origem, justificando o indeferimento;
6. O Estudante em Intercâmbio pode permanecer na Instituição Anfitriã por um período de, no mínimo, 03 e, no máximo, 12 meses;
7. As instituições designarão um orientador que ajudará o aluno a elaborar um contrato de estudo que será firmado antes da chegada e assinado pelas 3 partes. Alterações poderão ser realizadas até 1 mês após a chegada do estudante;

8. Todo crédito acadêmico obtido pelo Estudante em Intercâmbio durante sua estada na Instituição Anfitriã será transferido para a Instituição de Origem em concordância com o regulamento da Instituição de Origem;
9. A Instituição Anfitriã emitirá os documentos cabíveis a cada Estudante em Intercâmbio para a emissão de visto de estudante, em concordância com as leis em vigor. É de responsabilidade de cada Estudante em Intercâmbio obter o visto de estudante em seu país de origem em tempo hábil;
10. Serão pagas taxas somente à Instituição de Origem;
11. Os alunos deverão apresentar proficiência no idioma suficiente para estudar na Instituição Anfitriã: Francês B1 para brasileiros candidatos à BORDEAUX INP e Português A2 para franceses candidatos à UFRJ. Cursos de idiomas serão oferecidos na Instituição Anfitriã:
 - Na UFRJ os alunos poderão se matricular no curso regular de Português para Estrangeiros (Nível Básico ou Avançado)
 - No BORDEAUX INP, aulas de francês serão oferecidas (sem custo para os estudantes).
12. Os Estudantes em Intercâmbio se beneficiarão dos serviços da Instituição Anfitriã, como bibliotecas, laboratórios, etc., assim como um estudante regular;
13. Caberá aos Estudantes em Intercâmbio pagar todas as outras despesas, incluindo os custos com visto, movimentação e acomodação;
14. O Estudante em Intercâmbio deverá providenciar seus próprios seguros de saúde, acidente, repatriação e responsabilidade civil.

CLÁUSULA TERCEIRA – DOS COORDENADORES

Para supervisionar a execução do intercâmbio oriundo deste Acordo, estabeleceu-se como coordenador da parte do/a UFRJ o/a **Coordenador UFRJ**, e da parte do BORDEAUX INP, a Professora Nathalie DELTIMPLE.

CLÁUSULA QUARTA – DA RESOLUÇÃO DE CONTROVÉRSIAS

O presente Acordo é produto da boa fé, em razão do que a resolução de possíveis controvérsias inerentes à sua interpretação e execução se transferirá a uma comissão paritária formada pelos coordenadores deste instrumento, por outros representantes das Partes ou pessoas a quem lhes delegue, sem custo para ambas as Partes. Entretanto, quando as controvérsias não puderem ser resolvidas de maneira amigável, as Partes elegerão o foro do domicílio do Réu para dirimi-las. O foro da Justiça Federal na cidade do Rio de Janeiro será competente para dirimir eventuais dúvidas oriundas do presente Acordo quando o réu tiver domicílio no Brasil.

CLÁUSULA QUINTA – DAS ALTERAÇÕES

As emendas ou alterações de qualquer natureza serão estabelecidas em Termos Aditivos, que se tornarão parte integrante deste Acordo mediante assinatura dos representantes legais das Partes.

CLÁUSULA SEXTA – DA VIGÊNCIA E DENÚNCIA

Este Acordo entrará em vigor na data da última assinatura e terá a duração de 05 (cinco) anos.

1. Caso este Acordo permaneça sem atividade durante todo o período de vigência será considerado expirado.
2. No caso de este Acordo continuar ativo, as Partes poderão renová-lo por meio de Termos Aditivos.

3. Qualquer uma das Partes poderá denunciar este Acordo a qualquer tempo por acordo mútuo ou aviso por escrito à outra Parte com seis meses de antecedência.
 - 3.1 Em nenhum caso essa denúncia afetará as atividades que se encontrem em andamento antes da data efetiva da expiração.

CLÁUSULA SÉTIMA – DA PUBLICAÇÃO

Objetivando dar publicidade aos atos públicos, o presente Acordo será publicado pela UFRJ no “Boletim da UFRJ” e no Diário Oficial da União.

E por estarem as Partes de acordo com o conteúdo e condições acima, assinam os quatro (04) exemplares deste Acordo, dois (02) em português e dois (02) em francês, que as Partes reconhecem como autênticos.

UFRJ

Professor Roberto Leher, Reitor

Em ____/____/____

BORDEAUX INP

Prof. Marc Phalippou Diretor Geral

Em ____/____/____

PLANO DE TRABALHO REFERENTE AO ACORDO ESPECÍFICO DE INTERCÂMBIO DE ESTUDANTES QUE ENTRE SI CELEBRAM A UFRJ, ATRAVÉS DO/A ESCOLA POLITÉCNICA E ESCOLA DE QUÍMICA, E BORDEAUX INP,

JUSTIFICATIVA DA PROPOSITURA

Atender aos objetivos precípuos das partes deste Plano de Trabalho, quais sejam, em linhas gerais, promover a educação integral do estudante, buscar e ampliar os conhecimentos e preservar e difundir a cultura, em benefício do corpo social de ambas as partes.

OBJETO A SER EXECUTADO

Intercâmbio de estudantes entre as partes, mediante a isenção recíproca de taxas acadêmicas.

METAS A SEREM ATINGIDAS

Intercambiar, a cada ano letivo, 04 estudantes de cada parte, sendo que o Estudante em Intercâmbio poderá permanecer na Instituição Anfitriã por um período de, no mínimo, 03 e, no máximo, 12 meses, resguardado o equilíbrio entre as partes do intercâmbio.

QUALIFICAÇÃO DOS ESTUDANTES

Os Estudantes em Intercâmbio deverão possuir, ao menos, as seguintes qualificações:

- Estar regularmente matriculados na Instituição de Origem em cursos de graduação e/ou pós-graduação *stricto sensu*;
- apresentar proficiência no idioma suficiente para estudar na Instituição Anfitriã: Francês B1 para brasileiros candidatos à BORDEAUX INP e Português A2 para franceses candidatos à UFRJ.

ETAPAS E FASES DE EXECUÇÃO

As seguintes etapas e fases de execução descritas a seguir detalham um ciclo de intercâmbio, cuja duração total é de aproximadamente 01 (hum) ano e visa à implementação do intercâmbio de estudantes.

É esperado que haja superposição parcial de ciclos de intercâmbio, sem prejuízo da observância das etapas e fases de execução descritas a seguir.

Etapas/Fases	Período estimado
1. Nomeação e envio das candidaturas dos Estudantes em Intercâmbio	
1.1. Troca proativa entre as partes de informações sobre oferta acadêmica e procedimentos para nomeação e candidatura dos Estudantes em Intercâmbio	3-6 meses antes do início da fase subsequente
1.2. Efetiva nomeação e envio das candidaturas de Estudantes em Intercâmbio pelos órgãos competentes das partes	Início do período de efetiva nomeação e envio das candidaturas de Estudantes em Intercâmbio
1.3. Troca, entre as partes, de Cartas de Aceite emitidas pelos seus órgãos competentes e destinadas aos Estudantes em Intercâmbio aprovados	Até 1 mês após o término da fase anterior
2. Intercâmbio de estudantes <i>per se</i>	
2.1. Chegada, na Instituição Anfitriã, dos Estudantes em Intercâmbio aprovados	7-15 dias antes do início do período letivo na Instituição Anfitriã
2.2. Registro, na Instituição Anfitriã, dos Estudantes em Intercâmbio	

2.3. Definição do Plano de Estudos dos Estudantes em Intercâmbio em conjunto com a Unidade Acadêmica da Instituição Anfitriã	Até 1 mês após a fase anterior
2.4. Retorno dos Estudantes em Intercâmbio à Instituição de Origem	Até 15 dias após o término do período letivo na Instituição Anfitriã
2.5. Emissão dos Registros Acadêmicos dos Estudantes em Intercâmbio pela Instituição Anfitriã e posterior envio à Instituição de Origem.	15 dias – 1 mês após o término da fase anterior

PREVISÃO DE INÍCIO E FIM DA EXECUÇÃO DO OBJETO

O início da execução do objeto do presente Plano de Trabalho se dará imediatamente após a assinatura do ACORDO ESPECÍFICO DE INTERCÂMBIO DE ESTUDANTES QUE ENTRE SI CELEBRAM A UFRJ, ATRAVÉS DO/A ESCOLA POLITÉCNICA E ESCOLA DE QUÍMICA E O/A ENSCL, ATRAVÉS DO/A pelas Partes e o seu fim se dará em paralelo ao fim da vigência do instrumento jurídico citado acima.

UFRJ

Coordenador UFRJ

Bordeaux INP

Nathalie Deltimple

Em ____/____/____

Em ____/____/____



Convention d'application
de l'accord de coopération internationale
pour la délivrance d'un Double Diplôme

entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux,
1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France)
ci-après désigné comme Bordeaux INP
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

agissant tant pour son compte que pour celui de son école interne, l'École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable,
ci-après désignée comme ENSEGID - Bordeaux INP
dont le Directeur est Alain DUPUY

et

L'Université de Sfax
Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax (Tunisie)
représentée par son Président Abdelwahid MOKNI

agissant pour le compte de sa composante l'École Nationale d'Ingénieurs de Sfax
Route de la Soukra km 4 - 3038 sfax Tunisie
ci-après dénommée ENIS
représentée par son Directeur Slim ABDELKAFI

Ci-après dénommées individuellement « l'Institution » ou collectivement « les Institutions».

Bordeaux INP et l'ENIS ont conclu le un accord de coopération internationale en matière de recherche scientifique et d'enseignement.

La présente convention d'application de cet accord est négociée et conclue dans ce cadre.

L'ENSEGID-Bordeaux INP et l'ENIS ont décidé d'initier des échanges d'élèves ingénieurs conduisant à la délivrance de double diplômes.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités juridiques, administratives et financières et notamment les conditions d'exécution.

Dans le texte qui suit :

- les niveaux d'études sont donnés par référence au baccalauréat français, équivalent au baccalauréat tunisien.

- pour chaque élève ingénieur concerné, la distinction est faite entre l'Institution hôte, ENSEGID - Bordeaux INP ou ENIS, et l'Institution d'origine, ENIS ou ENSEGID - Bordeaux INP.

ARTICLE 1 : Diplômes

Les diplômes concernés par la présente convention sont :

1-1 Pour l'ENSEGID - Bordeaux INP :

Le diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable de l'Institut Polytechnique de Bordeaux.

Bordeaux INP a été accrédité, après avis de la commission du titre d'Ingénieur, à délivrer le diplôme susmentionné conformément au Code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

1-2 Pour l'ENIS :

Les Diplômes Nationaux d'Ingénieur en Génie Géoressources et Environnement.

ARTICLE 2 : Semestres d'échange

Les semestres de l'ENSEGID - Bordeaux INP ou ENIS sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10. Le semestre S5 correspond au premier semestre pour les deux écoles, à savoir un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le baccalauréat.

2-1 Durée du programme

Le programme de double diplôme dure deux années et couvre les semestres 7 à 10 des deux institutions.

Les élèves ingénieurs effectuent les semestres 5 à 8 dans leur Institution d'origine que chacune reconnaît comme équivalents. Les élèves ingénieurs devront avoir validé la totalité de ces quatre semestres pour intégrer le programme.

2-2 Parcours des élèves dans le programme

Un élève en échange, en vue de l'obtention du double diplôme, effectuera le parcours suivant :

- les semestres S5, S6, S7, S8 dans son Institution d'origine;
- les semestres S7, S8, S9 dans l'Institution hôte.
- le semestre S10 (stage de fin d'études) est un stage en laboratoire ou en industrie, d'une durée minimale de cinq mois à temps plein. Il est réalisable dans l'Institution hôte, dans l'Institution d'origine, ou chez tout autre partenaire académique ou industriel.

Les conventions de stages seront éditées par l'établissement hôte.

Le S10 étant sous la responsabilité pédagogique des deux Institutions, les stages seront encadrés de manière conjointe par les deux Institutions.

Les conditions de validation du S10 respectent les règles de validation des chacune des Institutions.

ARTICLE 3 : Candidature et sélection

3-1 Places ouvertes

Les Institutions s'accordent sur un échange annuel maximal de deux (2) élèves ingénieurs par Institution.

3-2 Candidature

Les élèves ingénieurs de l'ENIS souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur Institution d'origine au cours du semestre 7 avant une date définie par celui-ci.

Les élèves ingénieurs de Bordeaux INP devront déposer un dossier de candidature via la procédure d'appel à mobilité internationale de l'établissement.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de candidature fournie par l'Institution hôte
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Les relevés de notes des semestres 5, 6, 7 et 8 dès qu'ils sont disponibles.

3-3 Sélection

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

3-3.1 Sélection dans l'institution d'origine

Chaque Institution est responsable de la promotion du programme. L'Institution d'origine présentera à l'Institution partenaire une liste de candidats sélectionnés ainsi que leur dossier académique.

3-3.2 Evaluation des candidatures

Chaque Institution évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'Institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

3-2-3 Commission paritaire d'admission

Une commission paritaire réunissant les deux Institutions prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures, et dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'Institution hôte. Un compte-rendu de la commission sera rédigé et envoyé aux deux parties.

Article 4 : Modalités administratives

Durant l'ensemble du programme, soit du semestre 7 au semestre 10, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des Institutions comme élève ingénieur à part entière de cette Institution. Celui-ci sera donc soumis aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les propres élèves ingénieurs de l'Institution d'accueil. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour lui faciliter l'accès à ses propres services universitaires.

4-1 Paiements des droits de scolarité

Au cours de deux années du programme, l'élève ingénieur paiera alternativement les droits à une seule Institution comme suit :

1^{er} année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'institution d'origine. Son établissement d'accueil l'exonéra des droits.

2^{ème} année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'institution d'accueil. Son établissement d'origine l'exonéra des droits.

4-2 Sécurité sociale et assurances

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale et les assurances.

Lorsque qu'il sera présent à l'ENSEGID - Bordeaux INP, l'élève ingénieur devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Pour l'ENIS, les élèves ingénieurs devront obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale durant les deux années du programme.

4-3. Responsabilités du candidat

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur dans le pays de l'Institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches d'obtention du visa, l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable ou garantir l'obtention de tout visa, permis, ou autorisation de séjour.

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tout frais relatif au visa et permis de séjour, au transport, frais de subsistance, coûts de logement, assurance maladie et autres coûts liés aux études

ARTICLE 5 : Tutorat

Chaque élève ingénieur en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'Institution hôte, désigné par l'Institution hôte, parmi son personnel enseignant ; un tuteur dans l'Institution d'origine, désigné par l'Institution d'origine, parmi son personnel enseignant. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux Institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Il pourra être prévu un parrainage par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin d'aider à l'insertion de l'élève accueilli.

ARTICLE 6 : Validation des études par les institutions partenaires

A la fin de la période d'études entreprise par l'élève ingénieur en échange, l'Institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences, et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'Institution d'accueil est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'Institution d'origine accepte les critères de validation de chaque année d'échange par l'institution d'accueil. En retour, l'Institution d'accueil s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'Institution d'origine dans les meilleurs délais.

- A L'ENSEGID - Bordeaux INP, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS
- A L'ENIS, un semestre est validé par la validation des tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'Institution hôte, et remplissent toutes les conditions particulières de leur Institution d'origine, obtiennent le double diplôme, conformément à l'Article 7

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'Institution hôte et de l'Institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'Article 5, de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'Institution d'origine.

ARTICLE 7 : Obtention du double diplôme

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir Article 6) recevra un diplôme de chacune des deux Institutions (voir Article 1 et Article 2).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le diplôme d'ingénieur délivré par l'Institut Polytechnique de Bordeaux,
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
 - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 en langue anglaise
- Pour le diplôme délivré par l'ENIS
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
 - avoir validé tous les stages
 - avoir validé son projet de fin d'études

ARTICLE 8 : Coordination

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention.

Pour l'ENSEGID - Bordeaux INP, la coordination sera assurée par le directeur des études avec l'appui technique du service des relations internationales.

Pour l'ENIS, la coordination sera assurée sous la tutelle du directeur des études, par le responsable du département Génie Géorressources et Environnement.

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

ARTICLE 9 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans, et est renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions, sous réserve de la validité de l'accord de coopération internationale cité en préambule.

Au terme des cinq ans, si une des Institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier l'Institution partenaire avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 10 : Litiges

10-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

10-2 Résiliation

Chaque Institution peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme. L'Institution demandant la résiliation doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Institution au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Institutions à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR.

10-3 Différends

Les Institutions privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française

Pour Bordeaux INP
Talence le

Pour L'ENIS
Sfax le

Pr. Marc Phalippou
Directeur Général Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI
Président de l'Université de Sfax

Pr. Alain DUPUY
Directeur de l'ENSEGID - Bordeaux INP

Pr Slim ABDELKAFI
Directeur de l'ENIS

**Соглашение о реализации
Программы двойной междууниверситетской
магистратуры
между**

**Томский государственный университет систем
управления и радиоэлектроники,
расположенным по адресу пр. Ленина, 40,
Томск, 634050, Россия (далее ТУСУР)**

и

**Политехническим институтом г. Бордо ,
расположенным по адресу авеню Доктора
Альбера Швайцера, 1, г. Таланс, 33402,
Франция (далее НИИ Бордо) в интересах
Высшей школы Электроники, Информатики,
Телекоммуникаций, Математики и Механики
(далее ENSEIRB-MATMECA - НИИ Бордо)**

Федеральное государственное бюджетное образовательное учреждение высшего образования «Томский государственный университет систем управления и радиоэлектроники» (Россия), и Политехнический институт г. Бордо, принимая во внимание преимущества, которые открывает международное сотрудничество, договорились о создании программы двойной междууниверситетской магистратуры (ПДММ).

Оба университета обязуются осуществлять реализацию настоящего соглашения в строгом соответствии с законодательством своих стран и только после полного утверждения положений соглашения обеими сторонами.

Настоящее соглашение не противоречит Постановлению № 85-1124 от 21.10.1985 г. Правительства Республики Франция "О сотрудничестве в области высшего образования под эгидой Министерства Высшего образования Республики Франция";

Настоящее соглашение не противоречит положениям Постановления № 2005-450 от 11.05.2005 Правительства Республики Франция "О выдаче дипломов в результате международного сотрудничества".

Преамбула

Федеральное государственное бюджетное образовательное учреждение высшего образования «Томский государственный университет систем управления и радиоэлектроники» (Россия), далее - ТУСУР, и Высшая школа Электроники, Информатики, Телекоммуникаций, Математики и Механики, далее - ENSEIRB-MATMECA - НИИ Бордо,

Agreement on Dual Degree Program between

**Tomsk State University of Control Systems and
Radioelectronics, 40, prospect Lenina, 634050,
Tomsk Russia hereafter referred as TUSUR**

and

**Bordeaux Institute of Technology 1 avenue du
Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex
France hereafter referred as Bordeaux INP
acting for its Graduate School in Electronics,
Computer Sciences, Telecommunications,
Mathematics and Mechanics hereafter referred
as ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP**

Federal State-funded educational Institution of Higher education "Tomsk State University of Control Systems and Radioelectronics" and Bordeaux INP, recognizing the benefits of the establishment of international agreements for their institutions, decide to sign this Agreement on Dual Degree Master Program (DDMP).

Both institutions agree to carry out this Agreement on Dual Degree Program (DDMP) in accordance with the laws and regulations of their respective countries after full consultation and approval of both partners.

In respect of French decree no. 85-1124 signed on October, 21, 1985, relating to international co-operation by public higher education establishments under the auspices of the French minister of Education;

In respect of French decree n°2005-450 signed on May, 11, 2005 relating to the delivery of diplomas in international partnerships.

Introduction

Federal State-funded educational Institution of Higher education "Tomsk State University of Control Systems and Radioelectronics", Russia, hereafter referred as TUSUR and ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, France, hereafter referred as ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, have agreed upon the establishment of the Dual Degree Program (DDMP) in the field of

договорились о создании программы двойной междуниверситетской магистратуры (ПДММ) в области информационных технологии и систем связи в соответствии с изложенным далее:

1. Предмет и цели договора

Настоящее соглашение описывает академические и административные условия реализации ПДММ. Программа направлена на обмен студентами между ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо и ТУСУР. Его цель заключается в предоставлении студентам возможности получения степени магистра в обоих университетах через их академическое сотрудничество.

В случае с ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо имеется ввиду степень магистра наук в области радио и телекоммуникаций или степень магистра наук в области программирования.

Оба университета обязуются принять все технические и административные меры, чтобы обеспечить начало действия программы с осеннего семестра 2019/2020 учебного года.

Количество студентов, принимающих участие в программе от каждого университета не должно превышать 5 (пять) человек ежегодно.

2. Академические условия

2.1. Критерии отбора

К участию в программе по настоящему соглашению допускаются:

- Студенты, обучающиеся по программам магистратуры в ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо.
- Студенты ТУСУРа, обучающиеся по программам магистратуры.
- Студенты обоих университетов должны иметь степень бакалавра в области инженерии или аналогичную степень, и в любом случае должны иметь базовые знания в области электроники и информатики.
- Студенты должны владеть английским языком, знания которого подтверждаются результатами TOEFL (не менее 550PBT, 213CBT, или 80iBT), TOEIC (730 и выше), или аналогичного теста.
- Студентам ТУСУР рекомендуется пройти тестирование по французскому языку и иметь уровень не ниже уровня A1.

2.2. Процедура отбора

- Оба университета гарантируют, что участники Программы отбираются в соответствии с их академическими, языковыми и личными достижениями, межкультурными навыками и способностями к изучению углубленной межкультурной программы. Такие качества и способности подтверждаются мотивационными письмами и собеседованием. Кандидаты должны предоставить все документы, запрошенные принимающим университетом.
- Руководители ПДММ отправляющего университета предоставляют принимающему университету список отобранных студентов, сопровождаемый рекомендательными письмами и академическими справками на каждого

Information technologies and communication systems, as formulated in the following:

1. Subject of the agreement and aims

The agreement describes the academic and administrative conditions concerning the realization of the DDP. The Program supports the exchange of students between ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and TUSUR. The aim is to enable students to receive Master degrees from both institutions through academic cooperation.

For ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, the degree are Bordeaux INP Master of Science Radio and Telecommunication or Bordeaux INP Master of Science Software Engineering.

Both institutions will make all necessary technical and administrative arrangements to start the Program in Fall 2019/2020 academic year.

The number of admissions from each Institution should not exceed 5 (five) persons each academic year.

2. Academic conditions

2.1 Eligibility

This agreement applies to:

- Students who are enrolled in a engineering program at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP.
- TUSUR students who are enrolled in a Master (Magister) program.
- Students from both institutions must have a Bachelor degree in Engineering or any equivalence accepted by the examination board, and are required to have fundamental knowledge of Electronics & Computer Science.
- Students must be well-versed in the English language, as demonstrated by the TOEFL (at least 550PBT, 213CBT, or 80iBT), TOEIC (a score of 730 or above), or equivalent test.
- TUSUR students are recommended to get the test of foreign language and have a least A1 level.

2.2 Selection procedure

- Both institutions guarantee that participants of the Program will be selected according to their academic, linguistic, and personal qualifications, intercultural competences, and capability for advanced intercultural learning that shall be substantiated through motivation letters and in interviews. The candidates are asked to submit all necessary documents requested by the host institution.
- The DDMP directors of the home institution will propose a list of selected students, accompanied by recommendation letters and official transcripts for each candidate, to the host institution. The candidates are screened by the

кандидата. Принимающий университет вправе провести анализ представленного списка и прилагаемых документов. Принимающий университет оставляет за собой право отвергнуть отобранных кандидатов. В случае информирования отправляющего университета об утверждении кандидатуры студента, принимающий университет вместе с подтверждением направляет список научных руководителей для сопровождения исследовательской деятельности студентов, по одному руководителю на одного утвержденного студента.

- За отбор и анализ кандидатур плата не взимается.

2.3. Признание достижений студента при вступлении в Программу двойной междуниверситетской магистратуры

Исходя из уверенности в эквивалентности и взаимного доверия академическому качеству учебной программы университета-партнера, стороны договорились о том, что:

- ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо перезачитывает два семестра обучения по ПДММ в ТУСУР, как часть обучения по программе в ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо.
- ТУСУР перезачитывает два семестра обучения по ПДММ в ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо как часть обучения по программе в ТУСУР.

2.4. Признание кредитов и системы оценки

Оба вуза используют Европейскую систему перевода и накопления кредитов ECTS, которая является стандартом для сопоставления объема приобретенных знаний и академических успехов студентов в учреждениях высшего образования в Европейском союзе и странах-партнерах, в том числе в России. Согласно этому стандарту, на один семестр приходится не менее 30 кредитов ECTS (60 за учебный год и 120 за весь курс обучения соответственно) после сдачи всех экзаменов.

В обоих университетах кредиты получают в рамках обучения в течение учебных семестров, а также за самостоятельные исследования. Учебная нагрузка студентов должна быть аналогичной в обоих университетах.

Система оценки, используемая в целях ПДММ в обоих университетах, выглядит следующим образом:

Таблица 1: Соответствие оценок ТУСУР и ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо

ТУСУР	ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо	ECTS
5 Отлично	16-20	A
4 Хорошо	13-15	B
3 Удовлетворительно	10-12	C

host institution, based on the list and other related documents. The host institution reserves the right to refuse selected applicants. At the time of informing the home institution about student acceptance, the host institution provides a list of supervisors, one supervisor per accepted student, assigned to guide the students.

- No fee will be collected at both institutions for the selection and evaluation procedures.

2.3 Acknowledgement of student's achievements on entering the Dual Degree Program

On the assumption of fundamental equivalence and based on mutual trust in the academic quality of the host institution's curriculum, it is agreed that:

- ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP acknowledges two semesters of studies in DDMP completed at TUSUR as part of the requirements for the DDMP at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP.
- TUSUR acknowledges two semesters of studies in DDMP completed at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP as part of the requirements for the DDMP at TUSUR.

2.4 Recognition of credits, grading systems, and graduate research

Both institutions use ECTS, the European Credit Transfer and Accumulation System that is a standard for comparing the study attainment and performance of students of higher education across the European Union and other collaborating European countries including Russia. According to this standard for each study semester students should gain up to 30 ECTS points, i.e. 60 ECTS points for the academic year.

In both institutions credits could be obtained by passing discipline examinations and doing research work. The workload should be equal in both institutions.

The grading systems used in this DDMP at both institutions shall be translated and mutually recognized as stated in the following table:

Table 1: Grade correspondence at TUSUR and ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

TUSUR	ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP	ECTS
5 Excellent	16-20	A
4 Good	13-15	B
3 Satisfactory	10-12	C

2.5. Условия обучения

▪ Стороны соглашаются с тем, что один учебный год соответствует двум семестрам продолжительностью не менее 15 недель каждый, без учета экзаменационной сессии. Продолжительность обучения студентов ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо и ТУСУР в принимающем университете составляет один учебный год.

▪ В рамках ПДММ все предметы преподаются на английском языке.

▪ ТУСУР обязуется включить в учебный план и обеспечить преподавание курсов русского языка для студентов ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо, во время обучения в РФ.

▪ ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо обязуется включить в учебный план и обеспечить преподавание курсов французского языка для студентов ТУСУР, во время обучения во Франции.

2.6. Руководство диссертациями и их защита

Каждому студенту назначаются два научных руководителя, по одному от каждого из университетов. В роли научных руководителей могут выступать только профессора или доценты. Тема исследования диссертации утверждается обоими университетами.

Защита диссертации и проведение государственных аттестационных испытаний может осуществляться с применением дистанционных образовательных технологий. Язык диссертации и проведения государственных аттестационных испытаний - английский.

2.7 Присуждаемые степени

После успешного завершения Программы в обоих университетах, студентам присваиваются:

- Степень «Master of Science», ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо, и
- Квалификация Магистра, ТУСУР.

3. Финансовые условия

▪ Количество студентов, принимающих участие в Программе от каждого университета, должно быть равнозначным в течение всего срока действия соглашения, но не обязательно в течение каждого конкретного года. Количество студентов, направляемых для обучения от ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо и ТУСУР, подлежит ежегодной корректировке посредством переговоров сторон и не должно превышать 5 (пять) человек в год.

▪ Участники Программы самостоятельно несут все расходы, включая расходы на обучение в обоих вузах (если предусмотрены), проживание, проезд, страховку и учебные материалы, если такие расходы не покрываются третьими лицами.

▪ Оба университета приложат все

2.5 Curricular conditions

• It is agreed that one academic year corresponds to two semesters of at least 15 weeks, excluding the examination period. Both ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP students and TUSUR students will spend approximately one academic year at the host institution.

• For this particular program all the courses included into curriculum in both universities will be taught in English.

• TUSUR will include into curriculum and ensure courses of the Russian language for ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP students during their studies in Russia.

• ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP will include into curriculum and ensure courses of the French language for TUSUR students during their studies in France.

2.6 Graduate research supervision and thesis requirements

The title for the thesis is approved by both institutions. Each student has to have two supervisors, one from each institution. Only professors or associate professors (docents in Russia) are eligible for the supervision.

Thesis defense and final examination could be organized using distance learning (telecommunication) technologies. The thesis should be written and defended in English as well as the final examination.

2.7 Degrees awarded

After successful completion of the Program at both institutions, the students receive the degrees of both institutions:

- The degree “Master of Science” from ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, and
- The degree “Magister” (Master) from TUSUR.

3. Tuition fees and financial support

• The number of exchange students originating from each institution will be balanced through the entire term of this agreement rather than for every specific year. The number of exchange students dispatched by ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and TUSUR will be adjusted through mutual consultations on an annual basis and should not exceed 5 (five) persons per year.

• Participants of the Program are responsible for all expenses: tuition fees in both institutions (if applicable), living, transportation, insurances, and study materials in the case when there is no third party funding.

• Both institutions will make the reasonable efforts

возможные усилия для обеспечения возможности освобождения студентов от платы за обучение или для помощи студентам в подаче заявок на гранты и стипендиальные программы с целью оказать им в помощь в поиске софинансирования обучения.

▪ Оба университета понимают, что реализация ПДММ зависит от доступности финансовых ресурсов каждой из сторон. Оба университета предпримут меры для получения финансовой поддержки из собственных ресурсов или из средств других организаций с целью покрытия расходов, которые могут возникнуть в связи с реализацией запланированной программы обменов.

▪ Принимающий университет усилиями Отдела международного сотрудничества принимает на себя обязательства предоставлять полезную информацию приезжающим студентам и оказывать им помощь по прибытию для успешной интеграции к университетской жизни посредством информирования их о порядке регистрации, размещения, получения медицинского и социального страхования и изучения языка страны.

▪ Расходы, связанные с разработкой и реализацией ПДММ Университеты несут самостоятельно.

4. Правовые вопросы

4.1 Соблюдение законодательства и ответственность

Все участники Программы (сотрудники, преподаватели, агенты и студенты) обязуются соблюдать правила и требования нормативных документов принимающего университета, а также законодательство страны принимающего университета во время пребывания в такой стране.

Все обстоятельства и происшествия, имеющие место во время реализации Программы, в результате которых наносится ущерб физическому или иному лицу, являются исключительной ответственностью лица, ответственного за возникновение обстоятельств или происшествий. Участники настоящей программы должны позаботиться о приобретении необходимой страховки, для урегулирования подобных проблем. НПИ Бордо заявляет, что понимает и принимает ответственность за ущерб, который может быть причинен третьим лицам или имуществу вследствие его деятельности.

4.2 Права на интеллектуальную собственность

Вопросы прав на интеллектуальную собственность, являющуюся результатом научно-исследовательской деятельности, включая вопросы права собственности и распределения дохода, подлежат обсуждению и разрешению в индивидуальном порядке путем переговоров между университетами-партнерами. Все публикации работ осуществляются при условии предварительного согласия со стороны всех

in finding the possibilities to ensure the tuition fees waiver for the enrolled students or assisting them in applying to scholarships to co-finance their studies.

• It is understood that the implementation of the DDMP shall depend upon the availability of resources and financial support at the institutions concerned. Both institutions will endeavour to obtain financial means from their own budget, or that of other institutions or agencies in order to meet the costs arising from these exchanges.

• The host institution through its International Office commits to provide useful information to incoming exchange students and to assist them upon their arrival in adjusting to institution life by providing services and information on orientation, registration, housing, social security and home language courses.

• Expenses related to development and implementation of the Program are arranged by the institutions themselves.

4. Legal aspects

4.1 Compliance with the law and liability

All participants (employees, faculties, agents, and students) of the Program must abide by the rules and regulations of the host institution and agree on abiding by the laws of the host country while participating in any program or activity throughout their stay in the host country.

During the Program, any accident or incident that causes any damage to an individual (including oneself) or a third party is the sole liability of the person responsible for the accident or incident. Participants of this Program must take out necessary insurances to deal with such troubles. Bordeaux INP declares assuming the responsibility of damages that it may causes to a third party or possessions because of its activities.

4.2 Intellectual property rights

Issues related to rights in intellectual property developed during the course of research or development, including ownership and revenue sharing, shall be discussed and resolved on an individual basis through mutual agreement by the partner institutions. Any publication of the work shall only be possible with the prior written consent of all involved (including supervisors and students). This obligation shall apply as long as such

сторон (включая научных руководителей и студентов). Это обязательство действительно только до тех пор пока информация не станет достоянием общественности и распространяется на 5 лет с даты подписания настоящего соглашения, независимо от даты истечения обязательств по настоящему соглашению. Публикации должны содержать указание на то, что работа является результатом деятельности обоих университетов-партнеров.

Ни один из университетов не вправе предъявлять претензии на какие-либо права или доли участия в существующей или разрабатываемой интеллектуальной собственности, включая патенты, товарные знаки, авторские права, патенты на промышленные образцы или иные права другого университета или иную интеллектуальную собственность, являющуюся результатом предшествовавшей деятельности другого университета.

Конфиденциальная информация которой делятся стороны остается их эксклюзивной собственностью. Любое разглашение этой информации не в коем случае не может быть расценено как передача прав собственности или патентная лицензия.

4.3 Использование имени и логотипа

Оба университета соглашаются с тем, что использование имени, логотипа или иных официальных символов университета-партнера допускается только при условии получения предварительного письменного согласия с таким использованием.

4.4 Действительность, изменения и расторжение договора

Настоящее соглашение действует в течение пяти лет и вступает в силу со дня его подписания уполномоченными представителями обоих университетов.

Настоящее соглашение подлежит периодическому пересмотру, при этом любые его изменения допускаются только с взаимного согласия сторон и вносятся в письменном виде и заверяются уполномоченными представителями университетов.

Если любая из сторон желает расторгнуть соглашение, она направляет уведомление другой стороне не менее чем за один год до даты расторжения.

4.5 Разрешение споров

Любые споры, связанные с толкованием, применением или исполнением настоящего соглашения, разрешаются во внесудебном порядке, путем прямых переговоров сторон, подписавших соглашение.

5. Ответственные лица и контактные данные

Университеты назначают руководителей или штатных преподавателей, которые выступают в качестве ответственных лиц по Программе. До момента назначения таких лиц, все сообщения

information has not become public property. This commitment shall remain in force during 5 years from the date of signature of this contract, notwithstanding the termination or expiry date of the latter. Publications must acknowledge that the reported work is part of the activities conducted at both partner institutions.

Neither institution claims, by virtue of the present agreement, any right or legal interest in existing or pending intellectual property, including patents, trademarks, copyrights, design patents or other rights of the other institution or in any intellectual property that might result from the other institution's prior activities.

Confidential information shared by a party remains its exclusive property. The sharing of such confidential information can in no way be considered or construed as conferring any property rights or patent license.

4.3 Use of name and logo

Both institutions agree that when using the partner institution's name and logo or other official attributes, written permission for the intended use must be obtained in advance.

4.4 Validity, modification, and termination

This agreement is valid for five years and becomes effective on the date when it is signed by all the official representatives of both institutions.

This agreement may be reviewed at any time, but any modifications concerning the present agreement may be made only by mutual consent in writing between authorized representatives of the institutions.

If either institution desires to terminate the agreement, it must inform the other institution in writing at least one year before the termination date.

4.5 Dispute settlement

Any disputes concerning the interpretation, application, or execution of this agreement shall be negotiated in good faith and out of court, directly by its signatories.

5. Administration and communication

Both institutions will assign a senior administrator or a full faculty member to be responsible for the execution of the Program. Until the assignments are made, all related communication should be directed

<p>направляются следующим контактными лицам: В ENSEIRB-MATMECA - НПИ Бордо : Франсуа РИВЕ Начальник Отдела международного сотрудничества E-mail: sri_russia@enseirb-matmeca.fr</p> <p>В ТУСУРе: Геннадий Кобзев Начальник Отдела международного сотрудничества, ТУСУР E-mail: kga@tusur.ru</p> <p>Настоящее Соглашение составлено на английском и русском языках в двух экземплярах, по одному экземпляру для каждой из сторон, и подписано _____ 2019 г.</p>	<p>to:</p> <p>At ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP: Francois RIVET Director of International Office E-mail: sri_russia@enseirb-matmeca.fr</p> <p>At TUSUR: Gennady KOBZEV Head/Division of International Cooperation E-mail: kga@tusur.ru</p> <p>This Agreement is produced in English and Russian in two copies, one for each participating institution, and signed on _____, 2019.</p>
<p><i>от ТУСУР/ For Tomsk State University of Systems and Radioelectronics</i></p> <p>_____</p> <p>Шелупанов А.А./Professor Alexander Shelupanov Ректор/Rector</p>	<p><i>от НПИ Бордо/ For Bordeaux INP</i></p> <p>_____</p> <p>Марк ФАЛИППУ / Marc PHALIPPOU Генеральный директор/ Directeur Général</p>



Pontificia Universidad
JAVERIANA
Cali

VIGILADA MINEDUCACIÓN Res. 12220 de 2016



Bordeaux INP
AQUITAINE

**Specific Agreement of Cooperation for
Students' and Professors' Mobility
Between Bordeaux Institute of Technology, France
And Pontificia Universidad Javeriana Cali**

PONTIFICIA UNIVERSIDAD JAVERIANA CALI (hereafter "PUJ Cali") represented by virtue of the general power of attorney that was conferred through public deed No. 497 given on April 2, 2014, at the office of Public Notary Public 26 of the Bogotá circuit, by its President Father LUIS FELIPE GÓMEZ RESTREPO, S.J., a private nonprofit educational institution, of common benefit, with acknowledged legal status according to Resolution No. 73 of 1933, issued by the Ministry of Government, recognized as a university through decree 1297 of May 30, 1964, and under the supervision of the Ministry of National Education,

and

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY (hereafter "Bordeaux INP") represented by its General Director Marc Phalippou, on behalf of its school **ENSEIRB-MATMECA – BORDEAUX INP**,

enter this specific agreement with the purpose of establishing the guidelines and general directions that will serve to initiate, regulate, and develop cooperation between both institutions in connection with the research and consultancy projects, programs and activities of academic and cultural character, as long as they are of mutual interest for both institutions.

Having established the foregoing, the institutions reached the following:

AGREEMENTS

1. Definitions

- a) "Institution of origin" will be understood as the institution where the students have the intention of graduating.
- b) "Institution of destination" will be understood as the institution, which has agreed to receive the student from the Institution of origin.
- c) "Academic semester or year" will be understood as the term that is pertinent to the host institution.

2. Object

To plan and promote mobility of professors/researchers, undergraduate students, graduate students and technical/administrative teams from the institutions.

3. Students' mobility

All the undergraduate and graduate students who are enrolled as regular students and meet the requirements of the Institution of origin, are eligible to carry out academic mobility under



the modality of: international academic semester, internships, academic missions, short courses, clinical rotations or other mobility promoted by the Institution of destination, within the legal and regulatory framework demanded by both parties. For the clinical rotations, it will be necessary an addendum where additional requirements and guidelines, which apply for the health areas, are explained.

The institutions commit themselves to admit and send up to 2 students within the modality of International Academic Semester. Both institutions agree to try to keep a balance in the number of students exchanged on a one per one basis.

Each institution will be responsible for promoting the mobility options among its students. For this purpose, the institutions will make available exchange of information and publications so that the candidates get to know the study plans and programs available in each institution.

3.1 Conditions for the International Academic Semester

The candidates proposed by each institution will be accepted in the counterpart's system with the purpose of completing specific courses that, subsequently, may be accredited in the system of the Institution of origin to be awarded the degree. In order to be accepted for an academic semester, students must:

- a) Comply with requirements stipulated by the Institution of origin in order to carry out the International Academic Mobility ;
- b) Comply with requirements stipulated by the Institution of destination for the admission of international students.

3.2 Student's Duties and Obligations

- a) To be matriculated as a full time student and to have made payment of matriculation fees in the Institution of origin.
- b) To commit himself/herself to complete at least one semester but no more than one academic year at the Institution of destination with the program of study approved previously by academic authorities of the Institution of origin.
- c) To accept and commit himself/herself to comply with the regulations of the Institution of destination as well as to comply with the laws of the country where this institution is located.
- d) To commit himself/herself to demonstrate compliance with the requirements of language command at the Institution of destination.
- e) To pay for the expenses of transportation, lodging, food and international medical insurance, as well as any other expenses that his/her stay at the Institution of destination may involve, such as student ID. Card or any other additional expenses. The medical insurance must include third party civil liability insurance.
- f) Students will receive assistance from the Institution of destination--and from the Institution of origin on matters that are pertinent—about the migration and legal proceedings he/she must comply with in order to prove his legal stay in the country.
- g) Students will have access to the same academic resources of service and support that are available for all full time students at the Institution of destination.



3.3 Obligations of the Institution of origin

- a) To carry out the selection of students who have a high-level academic profile as well as to present the candidate, in time and manner, to the Institution of destination.
- b) To nominate the student or students applying for mobility within the time limits set by the Institution of destination along with complete documentation.
- c) To offer consultancy to students with respect to the legal proceedings required to leave the country, in addition to general information necessary for a successful stay at the Institution of destination.
- d) To acknowledge the academic results obtained by the student at the Institution of destination based on a work program previously agreed upon between both institutions and their credits or academic concerns.
- e) To acknowledge, according to its own internal processes, the credits of courses (subjects) completed by the student at the Institution of destination.
- f) To exercise all the measures that may be at hand to give a maximum effect to student mobility

3.4 Obligations of the Institution of destination

- a) To send to the Institution of origin, in time and manner, the accepted student's letter of admission to the program of mobility and the documents necessary to complete the application.
- b) To keep up to date the offer of courses (subjects) that students in mobility will be able to complete, as well as the requirements to apply.
- c) To register the students admitted as full time students, without degree granting, during the time the mobility program lasts. The Institution of destination will exempt students from payment of matriculation fees during their stay.
- d) To provide consultancy to students for their lodging and location in the city taking into account that all lodging expenses and living expenses will be paid by each student unless something different is agreed upon between the institutions.
- e) To issue an official transcript specifying the grades earned by the student during the period of International Academic Mobility

3.5 Grades

The grading scale at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP will be: from zero (0) to twenty (20) and the minimum passing grade will be ten point zero (10.0).

The grading scale at Pontificia Universidad Javeriana Cali Campus will be: from zero (0) to five (5) and the minimum passing grade will be three point zero (3.0).

4. Mobility of Professors, researchers and administrative staff

The Professors/researchers and administrative staff will participate in lectures, seminars, and teaching, research and qualification activities according to the following:

- a) The duration time of the stay may be from one week and will not exceed one month for the administrative staff, and it may be of one academic year for professors and researchers.



b) The traveling expenses, including the international medical insurance will be paid by the participants and the Institution of origin, as long as there is financial availability for them. Rates will not be paid at the Institution of destination.

c) The activities carried out during mobility must be coherent with the professional's performance at the Institution of origin; and he/she must make a report when the mobility period has ended.

5. Specific Projects

For the cooperation through specific projects, annexes and addenda that deal with the particular aspects of each activity will be advanced. This includes the mobility programs for the areas of Health Sciences.

6. Reciprocity Principle

Both institutions will endeavor to achieve reciprocity in the activities contemplated in this agreement.

7. Duration time, modification and termination

The duration time of this agreement will be of five years counted starting on the date of signing the same. This agreement may be expanded, modified, prorogated or suspended after a written agreement between the institutions, according to the legal formalities. Notwithstanding the foregoing, the institutions agree that any one of them will be able to end this agreement in advance. For this purpose, the institution must send 30 days in advance, and not less than that, a communication to the other institution. The termination in advance of the agreement will not affect the ongoing projects.

8. Follow-up

Both institutions will be responsible for carrying out follow-up to this agreement through an evaluation at least every two years. The follow-up is essential in order to make pertinent, concerted modifications that may be necessary, as well as, to identify new opportunities to cooperate in academic processes and research.

9. Inter-institutional Coordinators

For the coordination of actions, which may rise from this agreement, the following persons are appointed coordinators:

On the part of ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, the following person is appointed

- Name: François Rivet
- Position: Director of International Office
- Address: 1 avenue Dr. Albert Schweitzer – 33405 Talence Cedex, France



- Telephone: +33 5 56 84 23 65
- Electronic address: dir_sri@enseirb-matmeca.fr

PUJ Cali appoints:

- Name: Claudia María Castaño Rodas
- Position: Director of Foreign Relations
- Address: Calle 18 No. 118-250 – Cali, Colombia
- Telephone: (+572) 321 8200 Ext. 8365)
- Electronic address: convenios@javerianacali.edu.co

10. Employment relationship

The institutions declare expressly that none of its employees, agents or representatives will acquire through this agreement entered any type of employment relationship with the other party; this exclusion is extended to the individuals that, in the development of this same agreement, may be recruited for any reason. In addition, the institutions establish that through this agreement no mandate bond or business agency is constituted.

11. Intellectual Property

The parties commit themselves to respect the intellectual property rights on the intellectual production developed or used in the framework of this agreement. Whenever research projects are carried out whose results may lead to securing patents, the manner in which those patents are registered will be determined.

The researchers who have taken part in the research will be registered as inventors. The intellectual rights with respect to every joint work will be agreed upon by the parties before carrying out the work. Each party commits itself not to use the other party's name, logos, emblems and trademarks without its previously written consent.

12. Settlement of disagreements

Any disagreement derived from interpretation, application, or omission of this instrument will be solved by mutual agreement by both institutions.

13. Confidentiality and use of personal data

The institutions agree that the information or documentation that is supplied by any of the Institutions or known by both of them in the development of the agreement is subject to confidentiality; and consequently they will only be able to use it to comply fully with it. Consequently, the institutions will not be able to reveal the information that has been supplied to them, under any circumstance, to a third party whether it is a legal or natural person.



Pontificia Universidad
JAVERIANA
Cali



Bordeaux INP
AQUITAINE

The parties express that they know, comply with and submit themselves expressly to the legislation on the matter of personal data, committing themselves to give appropriate use to

the personal data they might have obtained as a result of the service that is the object of this agreement.

14. Good faith and compliance

The parties declare that they know the content and reach of all and each one of the agreements that govern this agreement and commit themselves to respect it in accordance to the norms of good faith and common intention indicating that there is no defect or error that may invalidate it. This agreement binds Pontificia Universidad Javeriana, Cali Campus; consequently, it does not bind at all Pontificia Universidad Javeriana - Bogotá campus.

This agreement is drafted in two copies; both versions have the same juridical validity, and each one of the copies will be for each one of the parties.

After this agreement has been read and the parties have been informed of the content and reach of all and each one of its conventions, they sign it.

Name: Marc Phalippou
General Director
Institution: Bordeaux INP
Date:

Luis Felipe Gomez, S. J.
President
Pontificia Universidad Javeriana Cali
Date:

DÉLIBÉRATION N°2019-18 PORTANT AVIS SUR UN AJOUT À LA
CAMPAGNE DE POSTES BIATSS - 2019

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers*
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifié ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5;
- Vu** la délibération n°2018-50 prise par le conseil d'administration de Bordeaux INP lors de la séance du 28 septembre 2018 portant approbation de la campagne de postes 2019 : enseignants, enseignants chercheurs et BIATSS ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 19 février 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Un avis favorable est donné à l'ajout du poste suivant à la campagne d'emploi BIATSS 2019

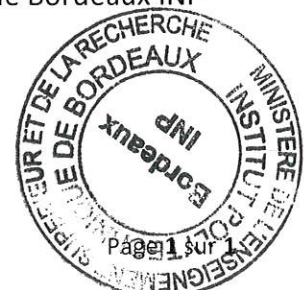
- TCH (Bap J) pour le service Relations internationales de l'ENSEIRB-MATMECA.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP

Le directeur général de Bordeaux INP


Marc PHALIPPOU





DÉLIBÉRATION N°2019-19 PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SURFACE D'ACCUEIL (CATIE) et D'UN RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL (EA4T) DE STRUCTURES HÉBERGÉES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6, 7 et 10;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 22 à 26 ;
- Vu** la délibération n°2017-66 du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 15 décembre 2017 portant approbation de l'accueil de la structure CATIE ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La modification suivante de la surface mise à disposition de la structure EA4T au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique est approuvée à l'unanimité :

- Surface acquise : 405.09 m²
- Bureau supplémentaire (IO08) : 15.77 m²
- Espace de stockage supplémentaire (P021) : 17.18 m².

Article 2

Le renouvellement pour une période de 3 ans à compter du 13 mai 2019 de la convention de mise à disposition d'un local de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique est approuvé à l'unanimité.

Le bureau occupé est d'une superficie de 43 m².



Article 3

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P
* écoles partenaires

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S T B B
E N S G T I
ENSI Poitiers*
I S A B T P*
LA PREPA DES INP
* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2019-20 PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6, 7 et 10;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 22 à 26 ;
- Vu** la délibération n°2017-66 du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 15 décembre 2017 portant approbation de l'accueil de la structure CATIE ;



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La motion relative aux droits d'inscription pour les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, annexée à la présente délibération, est adoptée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Motion soumise au Conseil d'Administration de Bordeaux INP, 8 mars 2019

« Droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires »

Le Premier Ministre a présenté, le 19 novembre 2018, la stratégie « Bienvenue en France » ambitionnant d'améliorer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français vis-à-vis des étudiants étrangers. Parmi les mesures proposées figure une hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers extra-communautaires. Ces droits s'élèveraient dès la rentrée 2019 à 2770 € en licence et à 3770 € en master.

Cette augmentation mettrait en difficulté financière les étudiants étrangers parmi les plus précaires et ferait à coup sûr renoncer nombre d'entre eux à leurs projets d'études en France. L'espace francophone serait particulièrement frappé par cette mesure. Les conséquences, pour nos formations et nos laboratoires de recherche, seraient alors désastreuses : les étudiants d'origine extra-communautaire accueillis par Bordeaux INP représentent une part très significative du contingent, depuis le recrutement post-bac jusqu'au diplôme d'ingénieur.

Le Conseil d'Administration de Bordeaux INP s'élève contre l'application de cette mesure, et son calendrier de mise en œuvre, qu'il considère comme un obstacle à la démocratisation et à l'internationalisation de l'enseignement supérieur et qui entraînerait une sélection par l'argent, contraire aux valeurs humanistes portées par l'établissement.

Le Conseil d'Administration de Bordeaux INP souligne que l'amélioration des conditions d'accueil, renforce l'attractivité internationale telle que visée par la stratégie « Bienvenue en France », et cela bien plus certainement qu'une mesure de hausse drastique des droits d'inscription.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de Bordeaux INP demande la suspension de cette mesure, ce qui permettrait d'initier une phase de dialogue avec les universités et établissements sur ce sujet majeur et complexe qui mérite un large débat.